

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE / SUMMARY.....	5
PRÉFACE / PREFACE.....	7
Natalie FRICERO	
INTRODUCTION GÉNÉRALE / GENERAL INTRODUCTION.....	11
Guillaume PAYAN	
CHAPITRE 1 – LA SAISIE EN COMPTE BANCAIRE EN ALLEMAGNE	25
Martin ZWICKEL	
I. UNE SAISIE DES AVOIRS BANCAIRES EST-ELLE PERMISE ET RÉGLEMENTÉE PAR VOTRE LÉGISLATION NATIONALE ?	28
A. <i>Quelle est la base juridique de cette procédure (lois, jurisprudence...) ?</i>	28
B. <i>La procédure de saisie des avoirs bancaires est-elle souvent utilisée ? Quelle est sa durée moyenne ? Des statistiques sont-elles disponibles à ce sujet ?</i>	29
C. <i>La mise en œuvre de cette procédure soulève-t-elle en pratique des difficultés ? Des projets de réforme la concernant sont-ils envisagés ?</i>	30
D. <i>Le créancier est-il libre de choisir cette procédure ou un ordre de priorité entre les procédures d'exécution doit-il être respecté ?</i>	31
II. CONDITIONS DE LA SAISIE DES AVOIRS BANCAIRES.....	31
A. <i>Titres</i>	31
1. <i>Quels titres (exécutoires) peuvent servir de fondement à la saisie ? Des différences existent-elles, à ce sujet, avec les autres procédures d'exécution ?</i>	32
2. <i>Une autorisation judiciaire préalable est-elle nécessaire ? Dans l'affirmative, quelle juridiction est compétente pour la délivrer ? Quelles sont les voies de recours en cas de rejet de la demande ? La procédure est-elle contradictoire ?</i>	32

B. Créances : Quelles sont les créances concernées ?	33
1. Créance cause de la saisie.....	33
a. Caractères de la créance (certaine, liquide, exigible ?).....	33
b. Nature de la créance cause de la saisie (créance de somme d'argent ?).....	34
c. Un créancier d'aliments peut-il faire usage de cette procédure ? Dans l'affirmative, un régime dérogatoire est-il prévu ?.....	34
2. Créance objet de la saisie	34
a. Peut-il s'agir d'une créance à exécution successive ?	35
b. Peut-il s'agir de valeurs mobilières ? Dans l'affirmative, ces valeurs sont-elles déposées sur un compte en banque, objet du questionnaire ?.....	35
C. Compte bancaire visé.....	35
1. Le demandeur doit-il fournir des informations sur le(s) compte(s) bancaire(s) visé(s) par la saisie ? Si oui, lesquelles ? (adde, questionnaire, point 3)	35
2. Un ordre doit-il être respecté entre les différents types de comptes bancaires ?.....	36
3. Une créance déposée sur un compte joint peut-elle être saisie ? Existe-t-il une présomption selon laquelle un certain pourcentage des fonds déposés sur le compte joint appartient au co-titulaire dudit compte et sont donc exemptés de la saisie bancaire ?	37
D. Saisissabilité.....	38
1. Quelles sont les règles régissant la saisissabilité des sommes déposées sur un compte bancaire ?.....	38
2. Des sommes sont-elles exemptées (automatiquement ou non) d'exécution afin de tenir compte des besoins de la vie courante du débiteur (minimum vital pour l'achat de nourriture, par exemple) ? Dans l'affirmative, comment ces moyens de subsistance sont-ils calculés ? Il y a-t-il une quelconque restriction en ce qui concerne leur nature ou leur montant maximal ? Quelles sont les conditions applicables et quelle procédure doit-elle être respectée ? Les règles sont-elles les mêmes à l'égard des personnes morales et des personnes physiques ?	40
3. Les créances insaisissables, dont le montant est versé sur un compte bancaire, demeurent-elles insaisissables ? Si cela n'est pas le cas, existe-t-il cependant une possibilité pour le débiteur de faire valoir le caractère insaisissable des créances récemment déposées sur le compte bancaire et, dans l'affirmative, quel est le délai pris en compte ?	43

4. Ces règles (concernées par les points II, D, 1 à 3) diffèrent-elles lorsque la saisie porte sur une créance d'aliments ?	44
E. Agent d'exécution.....	44
1. Est-il nécessaire d'avoir recours à un agent d'exécution ?	45
2. Est-ce que le créancier dispose d'un choix parmi les agents d'exécution ?	45
3. Quels sont les traits caractéristiques de la formation et du statut des agents d'exécution ?	46
4. Quels sont les devoirs de l'agent d'exécution et quelles sont ses relations avec les autres acteurs de la procédure (les parties, le tiers saisi, la juridiction) ?	47
III. TRANSPARENCE PATRIMONIALE	47
A. De quels moyens le créancier dispose-t-il pour connaître l'existence et permettre la localisation des comptes bancaires détenus par le débiteur ? Sont-ils efficaces ?	48
1. Transparence patrimoniale en amont de la saisie en compte bancaire	48
2. Obligation de déclaration du tiers saisi après la saisie effectuée selon le paragraphe 840 de la ZPO.....	49
B. Ces moyens sont-ils les mêmes que pour les autres procédures d'exécution ?	50
C. Ces moyens diffèrent-ils lorsque la saisie porte sur une créance d'aliments ?	50
IV. PROCÉDURE DE LA SAISIE DES AVOIRS BANCAIRES	50
A. Acte de saisie.....	50
1. Quel est le contenu de l'acte de saisie (ex. précision avec laquelle le compte à saisir doit être visé...) ? Des pièces justificatives doivent-elles accompagner la production de cet acte ?	51
a. Acte de saisie.....	51
b. Acte de transfert.....	52
2. Quel est l'organe compétent pour rédiger l'acte de saisie ? Quel est son statut ? Est-il compétent pour mettre en œuvre d'autres mesures d'exécution ?	52
3. Quelles sont les modalités de remise de l'acte de saisie au tiers saisi ? Quelles sont les conséquences d'une notification défectueuse ? Une notification alternative est-elle possible ? Qui est compétent pour procéder à la notification de l'acte de saisie au tiers saisi ?	52

B. <i>E-Justice : La procédure peut-elle se dérouler en tout ou partie de façon électronique ?</i>	53
C. <i>Tiers saisi</i>	54
1. <i>Dans les mains de qui la saisie peut-elle être pratiquée (banque, caisse d'épargne...) ? Doit-elle nécessairement être pratiquée au lieu du siège statutaire de l'établissement bancaire ?</i>	54
2. <i>Quelles sont les obligations du tiers saisi ?</i>	55
a. <i>Est-ce que le tiers saisi a le devoir de fournir des informations ? Si oui, quand (délai), sur quoi (objet) et à qui ? Le tiers saisi peut-il opposer le secret bancaire, le secret des affaires ou la protection des données relatives à son client afin de refuser de divulguer des renseignements ?</i>	55
b. <i>Obligation de paiement : Quelles sont les modalités du paiement ? Quels sont les effets du paiement ? Qu'en est-il en cas de saisie portant sur une créance à exécution successive ?</i>	56
3. <i>Quelles sont les sanctions encourues par le tiers saisi en cas de manquement à ses obligations (sanctions de nature civile et/ou de nature pénale) ?</i>	56
4. <i>Quels sont les droits du tiers saisi ?</i>	57
5. <i>Le tiers saisi peut-il exiger le remboursement des frais exposés ? Si oui, dans quelle mesure, à qui et suivant quelle procédure ?</i>	57
6. <i>Existe-t-il une protection du tiers saisi qui a effectué des paiements au créancier par erreur ?</i>	57
D. <i>Effets de la saisie</i>	57
1. <i>Quels sont les effets de la saisie ?</i>	58
a. <i>Qu'en est-il lorsque les sommes saisissables disponibles sur le compte saisi ne permettent pas de satisfaire le créancier ?</i> ...	58
b. <i>Qu'en est-il lorsque le montant des sommes saisissables déposées sur le compte bancaire est supérieur au montant de la créance établie dans le titre servant de fondement à la procédure (par ex. un jugement) ?</i>	59
c. <i>De quelle façon les opérations bancaires – en cours et futures – sont-elles prises en compte ?</i>	60
2. <i>Le créancier saisissant obtient-il un droit de gage sur la créance lui octroyant une priorité ou retient-on le principe de la répartition entre les créanciers (masse des créanciers/concours entre les créanciers) ? Comment les procédures parallèles mises en œuvre par les autres créanciers sont-elles prises en considération ?</i>	60

3. <i>Comment la procédure de saisie s'articule-t-elle avec les règles régissant une procédure d'insolvabilité (pour les entreprises et, le cas échéant, pour les particuliers) ?</i>	61
a. Restrictions concernant les personnes morales et physiques.....	61
b. Restrictions concernant uniquement les personnes physiques.....	61
4. <i>Quand le versement des sommes saisies peut-il avoir lieu ? Comment le créancier récupère-t-il l'argent ?</i>	62
E. <i>Débiteur : Quand et comment le débiteur (titulaire du compte) est-il prévenu de la procédure ? L'acte de saisie est-il notifié au débiteur ? Quelles sont les conséquences d'une notification défectueuse de l'acte ? Une notification alternative est-elle possible ? Qui est compétent pour procéder à la notification de l'acte de saisie au débiteur ?</i>	62
V. <i>CONTESTATION DE LA VALIDITÉ DE LA PROCÉDURE</i>	63
A. <i>Qui peut soulever une contestation (créancier, débiteur, tiers-saisi) ? Sur quoi la contestation peut-elle porter (le titre servant de base à la procédure, le déroulement proprement dit de la procédure...) ?</i>	63
1. <i>Contestations de la procédure de saisie</i>	63
2. <i>Contestations concernant l'exactitude matérielle de la saisie en compte bancaire</i>	64
B. <i>Quelles sont les juridictions compétentes pour connaître des contestations ?</i>	64
C. <i>L'accomplissement de formalités subséquentes à la contestation est-il exigé (exemple : dénonciation de la contestation à l'agent chargé de la réalisation de la saisie ; information du tiers saisi...) ?</i>	65
D. <i>Quels sont les effets (sur le paiement) de la saisine de la juridiction compétente pour connaître des contestations ?</i>	65
E. <i>Dans l'hypothèse où la contestation ne vise la procédure que pour une partie de la dette, une saisie de la fraction non contestée de la dette est-elle possible ?</i>	66
F. <i>Quelles sont les conséquences de l'accueil de la contestation ?</i>	66
G. <i>Quelles sont les conséquences du rejet de la contestation ?</i>	67
VI. <i>ARTICULATION AVEC UNE MESURE CONSERVATOIRE PRÉALABLE</i>	67
A. <i>Les comptes bancaires peuvent-ils faire l'objet d'une saisie conservatoire ?</i>	67
1. <i>Mesures avant l'obtention du titre exécutoire</i>	67
2. <i>Mesures après l'obtention du titre exécutoire</i>	68

B. <i>Existe-t-il un mécanisme facilitant l'articulation entre la saisie conservatoire et la saisie-exécution (exemple : un mécanisme de conversion) ?</i>	68
C. <i>La saisie bancaire peut-elle être pratiquée sur un compte faisant déjà l'objet d'une saisie conservatoire (de la part d'un autre créancier) ?</i>	69
VII. COÛT DE LA PROCÉDURE	69
A. <i>Le coût de la procédure de saisie bancaire est-il réglementé ? Dans l'affirmative, quels sont les tarifs en vigueur ?</i>	69
B. <i>Le créancier doit-il verser une provision ?</i>	69
C. <i>Qui supporte en définitive la charge des frais ?</i>	70
D. <i>Un système d'aide juridictionnelle est-il prévu ?</i>	70
VIII. EFFETS EXTRATERRITORIAUX DE LA PROCÉDURE NATIONALE DE SAISIE BANCAIRE ET OPPORTUNITÉ D'UNE ACTION DE L'UNION EUROPÉENNE EN MATIÈRE DE SAISIE BANCAIRE	70
A. – <i>La procédure de saisie peut-elle porter sur un compte bancaire situé à l'étranger ? Est-ce qu'un compte bancaire ouvert dans une succursale (située à l'étranger) d'une banque ayant son siège dans votre pays est considéré comme localisé à l'étranger ?</i>	70
B. <i>Est-ce que les actes de saisie étrangers sont reconnus et exécutés dans votre pays ? Si oui, quel est le champ d'application de la lex fori ? Existe-t-il des problèmes récurrents à l'occasion de l'exécution, dans votre pays, d'ordonnances étrangères autorisant une saisie bancaire ?</i>	71
C. <i>Au regard de votre législation nationale, une action de l'Union européenne sur la procédure de saisie bancaire apparaît-elle opportune ? Dans l'affirmative, quelle serait la meilleure solution : harmoniser les législations nationales sur la base de normes minimales communes ou envisager la création d'un règlement instituant une procédure européenne uniforme ?</i>	72
D. <i>Résumé</i>	73
CHAPITRE 2 – THE BANK ACCOUNT PAYMENT ORDER PROCEDURE IN AUSTRIA.....	75
Kevin LABNER	
I. GENERAL REGULATION OF THE BANK ACCOUNT PAYMENT ORDER PROCEDURE IN AUSTRIA.....	78
A. <i>What is the legal basis for this procedure? (legislation, case-law...)</i>	78

B. <i>Is the bank account payment order procedure popular? What is its average duration? Are any statistics available?</i>	81
C. <i>Does the functioning of this procedure raise practical difficulties? Are there any ongoing reforms (or plans in that direction)?</i>	81
D. <i>Is the creditor free to choose this procedure or is there a hierarchy amongst enforcement procedures?</i>	82
II. CONDITIONS OF THE BANK ACCOUNT PAYMENT ORDER PROCEDURE	84
A. <i>Titles.....</i>	84
1. <i>Which (enforceable) titles may serve as a legal basis for bank account payment order procedures? Is there any difference in this respect with other enforcement procedures?.....</i>	84
2. <i>Is prior judicial authorization required? If so, which court has jurisdiction? What are the remedies in case of rejection of the application? Does the debtor have a right of hearing?</i>	84
B. <i>Debts.....</i>	85
1. <i>Debt from which the payment order procedure originates</i>	85
a. <i>Characteristics of the debt (certain, liquid/of a fixed amount, due?)</i>	85
b. <i>Nature of the debt from which the payment order procedure originates (monetary claim?)</i>	85
c. <i>May a maintenance creditor use this procedure? If so, is there a specific regime?</i>	86
2. <i>Garnished debt.....</i>	87
a. <i>Could it be a debt with/involving successive performance?.....</i>	87
b. <i>Could it be securities? If so, are they deposited into a bank account, object of the questionnaire?</i>	87
C. <i>The targeted bank account</i>	88
1. <i>What information on the bank account must the creditor provide, if any? (adde, questionnaire, point 3)</i>	88
2. <i>Is there a hierarchy amongst the different types of bank accounts which may be targeted by a payment order procedure?.....</i>	90
3. <i>May funds deposited by the debtor into a joint account be garnished? Is there a presumption that a certain percentage of the funds in the joint account belong to the co-owner and are thus exempt from garnishment?</i>	90
D. <i>Garnishability</i>	91
1. <i>What are the rules governing the garnishability of sums deposited into a bank account?</i>	91

2. <i>May the debtor access his bank account for his basic living expenses (food for example)? How are those basic living expenses calculated? Is there any restriction regarding either their nature or upper limit? What are the conditions and procedure to access this money or is it automatically put aside by the enforcement officer or the third party? Is this hardship payment available to legal persons (as opposed to natural persons)?</i>	92
3. <i>Are funds otherwise exempt from garnishment which are deposited into a bank account still non-garnishable (protected sums)? If not, is there any "look-back" period, i.e., a duty to look back in time and consider that any deposit made during the said period and otherwise exempt from garnishment may be accessed by the debtor? If so, who looks back and for how long?</i>	94
4. <i>Do the rules above (points II, D, 1 to 3) differ when the payment order relates to a maintenance claim?</i>	94
E. <i>Enforcement Officer</i>	95
III. <i>TRANSPARENCY OF ASSETS</i>	95
A. <i>What are the means at the disposal of the creditor to gain information on his debtor's bank accounts, including on their location? How efficient/effective are these means?</i>	95
B. <i>Are these means specific to this procedure or equally available for other enforcement procedures?</i>	97
C. <i>Do these means differ in case of a maintenance claim?</i>	97
IV. <i>BANK ACCOUNT PAYMENT ORDER PROCEDURE</i>	98
A. <i>Writ of garnishment</i>	98
1. <i>What are the contents of a writ of garnishment (e.g., accuracy of the description of the bank account to be garnished)? Should evidence be attached to the writ?</i>	98
2. <i>Who is responsible for drafting the writ of garnishment? What is his status? Does he have competence for other enforcement procedures?</i>	99
3. <i>How is the third party notified of the procedure against the account holder? What are the consequences of defective service? Is substituted service permitted? Who is in charge of the service of documents?</i>	100
B. <i>E-Justice: Can the procedure be conducted online entirely or in part?</i>	101
C. <i>Third Party/Garnishee</i>	102
1. <i>Who may be the third party (bank, building society, etc.)? Should the payment order procedure necessarily be performed at the statutory seat of the third party?</i>	102

2. <i>What are the duties of the garnishee?</i>	103
a. Does the garnishee have a duty to provide information? If so, when (timing), on what (object) and to whom? May the third party claim bank secrecy, business confidentiality or client data protection in order to refuse to disclose information?	103
b. Regarding the payment obligation: What are the payment terms? What are the effects of payment? What happens in the case of a debt characterized by successive performance?	104
3. <i>What are the penalties incurred by the third party in case of a breach of duty? Is the sanction civil or criminal in nature?</i>	105
4. <i>What are the rights of the third party?</i>	106
5. <i>May the third party claim reimbursement of his expenses? If so, how much? To whom? According to which procedure?</i>	106
6. <i>Is there a protection of the third party against erroneous payments to the creditor?</i>	107
D. <i>Effects of the payment order</i>	108
1. <i>What are the effects of the payment order?</i>	108
a. What happens when the legally available funds in the seized bank account are insufficient to satisfy the creditor?	109
b. What happens when the legally available funds in the seized bank account exceed the amount of the debt stated in the title serving as the basis for the proceedings (e.g., in the judgment)? ...	110
c. How are ongoing and future bank account transactions taken into account?	111
2. <i>Does the account payment procedure obtain a lien on the claim, granting him priority, or is the garnished sum distributed among all creditors (group principle)? How are parallel procedures by other creditors taken into account?</i>	111
3. <i>How does the account payment procedure interact with insolvency proceedings (for companies and, where available, individuals)?</i>	112
4. <i>When may the payment of the amount being garnished take place? How does the creditor collect his money?</i>	114
E. <i>Debtor: When and how is the debtor (account holder) notified of the procedure against him? Is the writ of garnishment notified to the debtor? What are the consequences of defective service? Is substituted service permitted? Who is in charge of the service of documents?</i>	114

V. CHALLENGES TO THE VALIDITY OF THE PROCEEDINGS	115
A. <i>Who may raise a challenge (creditor, debtor, garnishee)? What are permissible objects of the challenge (the title serving as the basis for the proceedings, the proper conduct of the proceedings...)?</i>	115
B. <i>Which court(s) has (have) jurisdiction for the challenge(s)?</i>	118
C. <i>Is there a requirement to complete certain formalities subsequent to the challenge? For example, is there a requirement to notify the enforcement officer or the third party of the challenge?</i>	118
D. <i>What are the effects on payment of introducing a challenge before the relevant court?</i>	119
E. <i>In the event that the procedure is challenged for only part of the debt, is garnishment of the uncontested fraction of the debt still possible?</i>	119
F. <i>What are the consequences of a successful challenge?</i>	119
G. <i>What are the consequences of an unsuccessful challenge?</i>	120
VI. ARTICULATION WITH A PRIOR PROTECTIVE MEASURE	120
A. <i>Can bank accounts be “frozen”, i.e., be the subject of an account preservation order?</i>	120
B. <i>Is there a mechanism enabling the smooth transition from the account preservation procedure to the account payment procedure?</i>	122
C. <i>Can a bank account payment procedure be performed on an already “frozen” account, i.e., which has been the subject of an account preservation order (from another creditor)?</i>	123
VII. COST OF THE PROCEEDINGS	124
A. <i>Is the cost of the bank account payment procedure regulated by law? If so what are the standard fees?</i>	124
B. <i>Is the creditor required to make an advance payment to cover the costs of the proceedings?</i>	124
C. <i>Who ultimately bears the costs of the proceedings (recovery of costs)?</i>	125
D. <i>Is legal aid available to cover the costs of the proceedings?</i>	125
VIII. THE EXTRATERRITORIAL REACH OF THE NATIONAL BANK ACCOUNT PAYMENT PROCEDURE AND THE ADVISABILITY OF AN EU INITIATIVE ON BANK ACCOUNT PAYMENT PROCEDURES	126
A. <i>Is the national bank account payment procedure available when the account is located abroad? Is an account held at a foreign branch of a bank headquartered in your country deemed to be abroad?</i>	126

B. <i>Are foreign account payment orders recognized and enforced in your country? If so, what is the scope of the lex fori? Are there any regular issues with the enforcement of foreign account payment orders in your country?</i>	128
C. <i>Are you aware of any difficulty to enforce a national account payment order (originating in your country) abroad?</i>	129
D. <i>In your opinion, and after careful consideration of your national procedure, would an EU initiative on bank account payment procedures be legally desirable? If so, what would be the best course of action, i.e. a directive harmonizing national legislation on the basis of common standards or a regulation creating a uniform European procedure?</i>	129
 CHAPITRE 3 – THIRD PARTY DEBT ORDERS IN THE COMMON LAW JURISDICTIONS.....	131
David CAPPER	
I. INTRODUCTION	132
II. WHAT IS A THIRD PARTY DEBT ORDER?.....	132
III. DEBTS ATTACHABLE UNDER TPDO	134
IV. THIRD PARTY DEBT ORDERS IN AN INTERNATIONAL CONTEXT.....	137
V. PROCEDURE – ENGLAND AND WALES AND REPUBLIC OF IRELAND	140
VI. THIRD PARTY DEBT ORDERS IN NORTHERN IRELAND	146
A. <i>Overview of the Northern Ireland System</i>	147
B. <i>Advantages of a State Controlled Enforcement System</i>	148
C. <i>The Third Party Debt Order Procedure in Northern Ireland</i>	149
D. <i>Different Outcomes in Specific Cases</i>	150
VII. CONCLUSION.....	153
 CHAPITRE 4 – LA SAISIE-ARRÊT DES AVOIRS BANCAIRES EN DROIT BELGE	155
Frédéric GEORGES	
I. UNE SAISIE DES AVOIRS BANCAIRES EST-ELLE PERMISE ET RÉGLEMENTÉE PAR VOTRE LÉGISLATION NATIONALE ?	158
A. <i>Quelle est la base juridique de cette procédure (loi, jurisprudence...)</i> ?	158
B. <i>La procédure de saisie des avoirs bancaires est-elle souvent utilisée ? Quelle est sa durée moyenne ? Des statistiques sont-elles disponibles à ce sujet ?</i>	159

C. <i>La mise en œuvre de cette procédure soulève-t-elle en pratique des difficultés ? Des projets de réforme la concernant sont-ils envisagés ?</i>	160
D. <i>Le créancier est-il libre de choisir cette procédure ou un ordre de priorité entre les procédures d'exécution doit-il être respecté ?</i>	160
II. CONDITIONS DE LA SAISIE DES AVOIRS BANCAIRES	161
A. <i>Titres</i>	161
1. <i>Quels titres (exécutoires) peuvent servir de fondement à la saisie ? Des différences existent-elles, à ce sujet, avec les autres procédures d'exécution ?</i>	161
2. <i>Une autorisation judiciaire préalable est-elle nécessaire ? Dans l'affirmative, quelle juridiction est compétente pour la délivrer ? Quelles sont les voies de recours en cas de rejet de la demande ? La procédure est-elle contradictoire ?</i>	161
B. <i>Créances : Quelles sont les créances concernées ?</i>	162
1. <i>Créance cause de la saisie</i>	163
a) <i>Caractères de la créance (certaine, liquide, exigible ?)</i>	163
b) <i>Nature de la créance cause de la saisie (créance de somme d'argent ?)</i>	163
c) <i>Un créancier d'aliments peut-il faire usage de cette procédure ? Dans l'affirmative, un régime dérogatoire est-il prévu ?</i>	163
2. <i>Créance objet de la saisie</i>	164
C. <i>Compte bancaire visé</i>	164
1. <i>Le demandeur doit-il fournir des informations sur le(s) compte(s) bancaire(s) visé(s) par la saisie ? Si oui, lesquelles ? (adde, questionnaire, point 3)</i>	164
2. <i>Une créance déposée sur un compte joint peut-elle être saisie ? Existe-t-il une présomption selon laquelle un certain pourcentage des fonds déposés sur le compte joint appartient au co-titulaire dudit compte et sont donc exemptés de la saisie bancaire ?</i>	165
D. <i>Saisissabilité</i>	166
1. <i>Quelles sont les règles régissant la saisissabilité des sommes déposées sur un compte bancaire ?</i>	166
2. <i>Des sommes sont-elles exemptées (automatiquement ou non) d'exécution afin de tenir compte des besoins de la vie courante du débiteur (minimum vital pour l'achat de nourriture, par exemple) ? Dans l'affirmative, comment ces moyens de subsistance sont-ils calculés ? Il y a-t-il une quelconque restriction en ce qui concerne leur nature ou leur montant maximal ? Quelles sont les conditions applicables et quelle</i>	

<i>procédure doit-elle être respectée ? Les règles sont-elles les mêmes à l'égard des personnes morales et des personnes physiques ?</i>	168
3. <i>Les créances insaisissables, dont le montant est versé sur un compte bancaire, demeurent-elles insaisissables ? Si cela n'est pas le cas, existe-t-il cependant une possibilité pour le débiteur de faire valoir le caractère insaisissable des créances récemment déposées sur le compte bancaire et, dans l'affirmative, quel est le délai pris en compte ?</i>	168
E. <i>Agent d'exécution</i>	170
1. <i>Est-il nécessaire d'avoir recours à un agent d'exécution ?</i>	170
2. <i>Est-ce que le créancier dispose d'un choix parmi les agents d'exécution ?</i>	171
3. <i>Quels sont les traits caractéristiques de la formation et du statut des agents d'exécution ?</i>	171
4. <i>Quels sont les devoirs de l'agent d'exécution et quelles sont ses relations avec les autres acteurs de la procédure (les parties, le tiers saisi, la juridiction) ?</i>	173
III. <i>TRANSPARENCE PATRIMONIALE</i>	173
A. <i>De quels moyens le créancier dispose-t-il pour connaître l'existence et permettre la localisation des comptes bancaires détenus par le débiteur ? Sont-ils efficaces ? Ces moyens sont-ils les mêmes que pour les autres procédures d'exécution ? Ces moyens diffèrent-ils lorsque la saisie porte sur une créance d'aliments ?</i>	173
IV. <i>PROCÉDURE DE LA SAISIE DES AVOIRS BANCAIRES</i>	176
A. <i>Acte de saisie</i>	176
1. <i>Quel est le contenu de l'acte de saisie (ex. précision avec laquelle le compte à saisir doit être visé...) ? Des pièces justificatives doivent-elles accompagner la production de cet acte ?</i>	176
2. <i>Quel est l'organe compétent pour rédiger l'acte de saisie ? Quel est son statut ? Est-il compétent pour mettre en œuvre d'autres mesures d'exécution ?</i>	177
3. <i>Quelles sont les modalités de remise de l'acte de saisie au tiers saisi ? Quelles sont les conséquences d'une notification défectueuse ? Une notification alternative est-elle possible ? Qui est compétent pour procéder à la notification de l'acte de saisie au tiers saisi ?</i>	177
B. <i>E-Justice : La procédure peut-elle se dérouler en tout ou partie de façon électronique ?</i>	177

C. <i>Tiers saisi</i>	178
1. <i>Dans les mains de qui la saisie peut-elle être pratiquée (banque, caisse d'épargne...) ? Doit-elle nécessairement être pratiquée au lieu du siège statutaire de l'établissement bancaire ?</i>	178
2. <i>Quelles sont les obligations du tiers saisi ?</i>	178
a) <i>Est-ce que le tiers saisi a le devoir de fournir des informations ? Si oui, quand (délai), sur quoi (objet) et à qui ? Le tiers saisi peut-il opposer le secret bancaire, le secret des affaires ou la protection des données relatives à son client afin de refuser de divulguer des renseignements ?</i>	179
b) <i>Obligation de paiement : Quelles sont les modalités du paiement ? Quels sont les effets du paiement ? Qu'en est-il en cas de saisie portant sur une créance à exécution successive ?</i>	180
3. <i>Quelles sont les sanctions encourues par le tiers saisi en cas de manquement à ses obligations (sanctions de nature civile et/ou de nature pénale) ?</i>	181
4. <i>Quels sont les droits du tiers saisi ?</i>	182
5. <i>Le tiers saisi peut-il exiger le remboursement des frais exposés ? Si oui, dans quelle mesure, à qui et suivant quelle procédure ?</i>	182
6. <i>Existe-t-il une protection du tiers saisi qui a effectué des paiements au créancier par erreur ?</i>	182
D. <i>Effets de la saisie</i>	183
1. <i>Quels sont les effets de la saisie ?</i>	183
a) <i>Qu'en est-il lorsque les sommes saisissables disponibles sur le compte saisi ne permettent pas de satisfaire le créancier ?</i>	183
b) <i>Qu'en est-il lorsque le montant des sommes saisissables déposées sur le compte bancaire est supérieur au montant de la créance établie dans le titre servant de fondement à la procédure (par exemple un jugement) ?</i>	184
c) <i>De quelle façon les opérations bancaires – en cours et futures – sont-elles prises en compte ?</i>	184
2. <i>Le créancier saisissant obtient-il un droit de gage sur la créance lui octroyant une priorité ou retient-on le principe de la répartition entre les créanciers (masse des créanciers/ concours entre les créanciers) ? Comment les procédures parallèles mises en œuvre par les autres créanciers sont-elles prises en considération ?</i>	185

3. <i>Comment la procédure de saisie s'articule-t-elle avec les règles régissant une procédure d'insolvabilité (pour les entreprises et, le cas échéant, pour les particuliers) ?</i>	186
4. <i>Quand le versement des sommes saisies peut-il avoir lieu ? Comment le créancier récupère-t-il l'argent ?</i>	187
E. <i>Débiteur : Quand et comment le débiteur (titulaire du compte) est-il prévenu de la procédure ? L'acte de saisie est-il notifié au débiteur ? Quelles sont les conséquences d'une notification défectueuse de l'acte ? Une notification alternative est-elle possible ? Qui est compétent pour procéder à la notification de l'acte de saisie au débiteur ?</i>	187
V. <i>CONTESTATION DE LA VALIDITÉ DE LA PROCÉDURE</i>	188
A. <i>Qui peut soulever une contestation (créancier, débiteur, tiers saisi) ? Sur quoi la contestation peut-elle porter (le titre servant de base à la procédure, le déroulement proprement dit de la procédure...) ?</i>	188
B. <i>Quelles sont les juridictions compétentes pour connaître des contestations ?</i>	189
C. <i>L'accomplissement de formalités subséquentes à la contestation est-il exigé (exemple : dénonciation de la contestation à l'agent chargé de la réalisation de la saisie ; information du tiers saisi...) ?</i>	190
D. <i>Quels sont les effets (sur le paiement) de la saisine de la juridiction compétente pour connaître des contestations ?</i> ...	190
E. <i>Dans l'hypothèse où la contestation ne vise la procédure que pour une partie de la dette, une saisie de la fraction non contestée de la dette est-elle possible ?</i>	190
F. <i>Quelles sont les conséquences de l'accueil de la contestation ?</i>	190
G. <i>Quelles sont les conséquences du rejet de la contestation ?</i>	190
VI. <i>ARTICULATION AVEC UNE MESURE CONSERVATOIRE PRÉALABLE</i>	191
A. <i>Les comptes bancaires peuvent-ils faire l'objet d'une saisie conservatoire ?</i>	191
B. <i>Existe-t-il un mécanisme facilitant l'articulation entre la saisie conservatoire et la saisie-exécution (exemple : un mécanisme de conversion) ?</i>	191
C. <i>La saisie bancaire peut-elle être pratiquée sur un compte faisant déjà l'objet d'une saisie conservatoire (de la part d'un autre créancier) ?</i>	191
VII. <i>COÛT DE LA PROCÉDURE</i>	192
A. <i>Le coût de la procédure de saisie bancaire est-il réglementé ? Dans l'affirmative, quels sont les tarifs en vigueur ?</i>	192

B. <i>Le créancier doit-il verser une provision ?</i>	192
C. <i>Qui supporte en définitive la charge des frais ?</i>	192
D. <i>Un système d'aide juridictionnelle est-il prévu ?</i>	192
A. <i>La procédure de saisie peut-elle porter sur un compte bancaire situé à l'étranger ? Est-ce qu'un compte bancaire ouvert dans une succursale (située à l'étranger) d'une banque ayant son siège dans votre pays est considéré comme localisé à l'étranger ?</i>	193
B. <i>Est-ce que les actes de saisie étrangers sont reconnus et exécutés dans votre pays ? Si oui, quel est le champ d'application de la lex fori ? Existe-t-il des problèmes récurrents à l'occasion de l'exécution, dans votre pays, d'ordonnances étrangères autorisant une saisie bancaire ?</i>	195
C. <i>Est-ce que vous avez connaissance de l'existence de difficultés pour exécuter, à l'étranger, une ordonnance – délivrée dans votre pays – autorisant une saisie bancaire ?</i>	195
D. <i>Au regard de votre législation nationale, une action de l'Union européenne sur la procédure de saisie bancaire apparaît-elle opportune ? Dans l'affirmative, quelle serait la meilleure solution : harmoniser les législations nationales sur la base de normes minimales communes ou envisager la création d'un règlement instituant une procédure européenne uniforme ?</i>	195
 CHAPITRE 5 – SCOTLAND: THE ACADEMIC PERSPECTIVE – BANK ACCOUNT PAYMENT PROCEDURE IN SCOTLAND	 197
John MACLEOD	
 I. IS BANK ACCOUNT PAYMENT ORDER ALLOWED AND REGULATED?	 198
II. CONDITIONS OF BANK ACCOUNT PAYMENT PROCEDURE.....	199
III. DEBTS	200
A. <i>The debt being enforced</i>	200
B. <i>The claim which is arrested</i>	200
IV. HOW IS ARRESTMENT EFFECTED?	201
A. <i>Serving the schedule</i>	201
B. <i>The content of the schedule</i>	203
V. EFFECT OF ARRESTMENT	203
A. <i>The arrestee's duties</i>	203
B. <i>The arrester's rights</i>	204
VI. CHALLENGING THE ARRESTMENT	207

TABLE DES MATIÈRES

783

VII. COSTS.....	207
VIII. INTERNATIONAL ASPECTS.....	208
A. <i>Where is the arrested claim?</i>	208
B. <i>Arresment of Scottish Claims in Enforcement of Foreign Judgments</i>	209
IX. DESIRABILITY OF A EUROPEAN PAYMENT ORDER.....	211
CHAPITRE 6 – SCOTLAND: THE PRACTITIONER’S PERSPECTIVE – SCOTTISH BANK ARRESTMENTS.....	213
David A. WALKER	
I. INTRODUCTION	214
II. RELATIVE EFFECTIVENESS.....	215
III. OPERATIONAL PROCESS	216
IV. AUTOMATIC RELEASE OF FUNDS.....	216
V. NOTICE OF OBJECTION.....	217
VI. LOCAL GOVERNMENT EXCEPTION.....	217
VII. ENFORCEABLE TITLES	218
VIII. SUMMARY DILIGENCE.....	218
IX. PROVISION OF ACCOUNT DETAILS.....	219
X. ARRESTMENT ON THE DEPENDENCE.....	219
XI. COST OF PROCEEDING	220
XII. APPLICABLE JURISDICTION.....	221
XIII. ARRESTMENT TO FOUND JURISDICTION	221
XIV. INITIATING ENFORCEMENT FROM OUT-WITH SCOTLAND	222
XV. CONCLUSION.....	222
CHAPITRE 7 – LA SAISIE-EXÉCUTION DES AVOIRS BANCAIRES EN DROIT ESPAGNOL	225
Fernando GASCÓN INCHAUSTI	
I. QUELQUES INFORMATIONS PRÉLIMINAIRES : LA SAISIE DES AVOIRS BANCAIRES DANS LE CONTEXTE DES PROCÉDURES D’EXÉCUTION EN DROIT ESPAGNOL.....	228
II. UNE SAISIE DES AVOIRS BANCAIRES EST-ELLE PERMISE ET RÉGLEMENTÉE PAR VOTRE LÉGISLATION NATIONALE ?	231
A. <i>Quelle est la base juridique de cette procédure (loi, jurisprudence...)?</i>	231

B. <i>La procédure de saisie des avoirs bancaires est-elle souvent utilisée ? Quelle est sa durée moyenne ? Des statistiques sont-elles disponibles à ce sujet ?</i>	232
C. <i>La mise en œuvre de cette procédure soulève-t-elle en pratique des difficultés ? Des projets de réforme la concernant sont-ils envisagés ?</i>	232
D. <i>Le créancier est-il libre de choisir cette procédure ou un ordre de priorité entre les procédures d'exécution doit-il être respecté ?</i>	233
III. CONDITIONS DE LA SAISIE DES AVOIRS BANCAIRES.....	234
A. <i>Titres</i>	234
1. <i>Quels titres (exécutoires) peuvent servir de fondement à la saisie ? Des différences existent-elles, à ce sujet, avec les autres procédures d'exécution ?</i>	234
2. <i>Une autorisation judiciaire préalable est-elle nécessaire ? Dans l'affirmative, quelle juridiction est compétente pour la délivrer ? Quelles sont les voies de recours en cas de rejet de la demande ? La procédure est-elle contradictoire ?</i>	234
B. <i>Créances : Quelles sont les créances concernées ?</i>	235
1. <i>Créance cause de la saisie</i>	235
a. <i>Caractères de la créance (certaine, liquide, exigible ?)</i>	235
b. <i>Nature de la créance cause de la saisie (créance de somme d'argent ?)</i>	236
c. <i>Un créancier d'aliments peut-il faire usage de cette procédure ? Dans l'affirmative, un régime dérogatoire est-il prévu ?</i>	236
2. <i>Créance objet de la saisie</i>	236
a. <i>Peut-il s'agir d'une créance à exécution successive ?</i>	236
b. <i>Peut-il s'agir de valeurs mobilières ? Dans l'affirmative, ces valeurs sont-elles déposées sur un compte en banque, objet du questionnaire ?</i>	236
C. <i>Compte bancaire visé</i>	237
1. <i>Le demandeur doit-il fournir des informations sur le(s) compte(s) bancaire(s) visé(s) par la saisie ? Si oui, lesquelles ? (adde, questionnaire, point 3)</i>	237
2. <i>Un ordre doit-il être respecté entre les différents types de comptes bancaires ?</i>	237
3. <i>Une créance déposée sur un compte joint peut-elle être saisie ? Existe-t-il une présomption selon laquelle un certain pourcentage des fonds déposés sur le compte joint appartient au co-titulaire dudit compte et est donc exempté de la saisie bancaire ?</i>	238

D. Saisissabilité.....	239
1. Quelles sont les règles régissant la saisissabilité des sommes déposées sur un compte bancaire ?.....	239
2. Des sommes sont-elles exemptées (automatiquement ou non) d'exécution afin de tenir compte des besoins de la vie courante du débiteur (minimum vital pour l'achat de nourriture, par exemple) ? Dans l'affirmative, comment ces moyens de subsistance sont-ils calculés ? Il y a-t-il une quelconque restriction en ce qui concerne leur nature ou leur montant maximal ? Quelles sont les conditions applicables et quelle procédure doit-elle être respectée ? Les règles sont-elles les mêmes à l'égard des personnes morales et des personnes physiques ?	240
3. Les créances insaisissables, dont le montant est versé sur un compte bancaire, demeurent-elles insaisissables ? Si cela n'est pas le cas, existe-t-il cependant une possibilité pour le débiteur de faire valoir le caractère insaisissable des créances récemment déposées sur le compte bancaire et, dans l'affirmative, quel est le délai pris en compte ?	240
4. Ces règles (concernées par les points III, D, 1 à 3) diffèrent-elles lorsque la saisie porte sur une créance d'aliments ?	241
E. Agent d'exécution.....	242
IV. TRANSPARENCE PATRIMONIALE	242
A. De quels moyens le créancier dispose-t-il pour connaître l'existence des comptes bancaires détenus par le débiteur et en permettre la localisation ? Sont-ils efficaces ?	242
B. Ces moyens sont-ils les mêmes que pour les autres procédures d'exécution ?.....	244
C. Ces moyens diffèrent-ils lorsque la saisie porte sur une créance d'aliments ?	244
V. PROCÉDURE DE LA SAISIE DES AVOIRS BANCAIRES	244
A. Acte de saisie.....	244
1. Quel est le contenu de l'acte de saisie (exemple, précision avec laquelle le compte à saisir doit être visé...) ? Des pièces justificatives doivent-elles accompagner la production de cet acte ?.....	244
2. Quel est l'organe compétent pour rédiger l'acte de saisie ? Quel est son statut ? Est-il compétent pour mettre en œuvre d'autres mesures d'exécution ?	246

3. <i>Quelles sont les modalités de remise de l'acte de saisie au tiers saisi ? Quelles sont les conséquences d'une notification défectueuse ? Une notification alternative est-elle possible ? Qui est compétent pour procéder à la notification de l'acte de saisie au tiers saisi ?</i>	246
B. <i>E-Justice : La procédure peut-elle se dérouler en tout ou partie de façon électronique ?</i>	247
C. <i>Tiers saisi</i>	247
1. <i>Dans les mains de qui la saisie peut-elle être pratiquée (banque, caisse d'épargne...) ? Doit-elle nécessairement être pratiquée au lieu du siège statutaire de l'établissement bancaire ?</i>	247
2. <i>Quelles sont les obligations du tiers saisi ?</i>	247
a. <i>Est-ce que le tiers saisi a le devoir de fournir des informations ? Si oui, quand (délai), sur quoi (objet) et à qui ? Le tiers saisi peut-il opposer le secret bancaire, le secret des affaires ou la protection des données relatives à son client afin de refuser de divulguer des renseignements ?</i>	248
b. <i>Obligation de paiement : Quelles sont les modalités du paiement ? Quels sont les effets du paiement ? Qu'en est-il en cas de saisie portant sur une créance à exécution successive ?</i>	248
3. <i>Quelles sont les sanctions encourues par le tiers saisi en cas de manquement à ses obligations (par exemple, sanctions de nature civile et/ou de nature pénale) ?</i>	249
4. <i>Quels sont les droits du tiers saisi ?</i>	249
5. <i>Le tiers saisi peut-il exiger le remboursement des frais exposés ? Si oui, dans quelle mesure, à qui et suivant quelle procédure ?</i>	249
6. <i>Existe-t-il une protection du tiers saisi qui a effectué des paiements au créancier par erreur ?</i>	250
D. <i>Effets de la saisie</i>	250
1. <i>Quels sont les effets de la saisie ?</i>	250
a. <i>Qu'en est-il lorsque les sommes saisissables disponibles sur le compte saisi ne permettent pas de satisfaire le créancier ?</i>	250
b. <i>Qu'en est-il lorsque le montant des sommes saisissables déposées sur le compte bancaire est supérieur au montant de la créance établie dans le titre servant de fondement à la procédure (par ex. un jugement) ?</i>	250
c. <i>De quelle façon les opérations bancaires – en cours et futures – sont-elles prises en compte ?</i>	250

2. Le créancier saisissant obtient-il un droit de gage sur la créance lui octroyant une priorité ou retient-on le principe de la répartition entre les créanciers (masse des créanciers / concours entre les créanciers) ? Comment les procédures parallèles mises en œuvre par les autres créanciers sont-elles prises en considération ?	251
3. Comment la procédure de saisie s'articule-t-elle avec les règles régissant une procédure d'insolvabilité (pour les entreprises et, le cas échéant, pour les particuliers) ?.....	252
4. Quand le versement des sommes saisies peut-il avoir lieu ? Comment le créancier récupère-t-il l'argent ?.....	253
E. Débiteur : Quand et comment le débiteur (titulaire du compte) est-il prévenu de la procédure ? L'acte de saisie est-il notifié au débiteur ? Quelles sont les conséquences d'une notification défectueuse de l'acte ? Une notification alternative est-elle possible ? Qui est compétent pour procéder à la notification de l'acte de saisie au débiteur ?.....	253
VI. CONTESTATION DE LA VALIDITÉ DE LA PROCÉDURE	254
A. Qui peut soulever une contestation (créancier, débiteur, tiers-saisi) ? Sur quoi la contestation peut-elle porter (le titre servant de base à la procédure, le déroulement proprement dit de la procédure...) ?.....	254
1. Le débiteur.....	254
2. Le créancier.....	254
3. Le tiers saisi	254
B. Quelles sont les juridictions compétentes pour connaître des contestations ?	254
C. L'accomplissement de formalités subséquentes à la contestation est-il exigé (exemple : dénonciation de la contestation à l'agent chargé de la réalisation de la saisie ; information du tiers saisi...) ?	255
D. Quels sont les effets (sur le paiement) de la saisine de la juridiction compétente pour connaître des contestations ?.....	255
E. Dans l'hypothèse où la contestation ne vise la procédure que pour une partie de la dette, une saisie de la fraction non contestée de la dette est-elle possible ?	255
F. Quelles sont les conséquences de l'accueil de la contestation ?	255
G. Quelles sont les conséquences du rejet de la contestation ?.....	256
VII. ARTICULATION AVEC UNE MESURE CONSERVATOIRE PRÉALABLE	256
A. Les comptes bancaires peuvent-ils faire l'objet d'une saisie conservatoire ?.....	256

B. <i>Existe-t-il un mécanisme facilitant l'articulation entre la saisie conservatoire et la saisie-exécution (exemple : un mécanisme de conversion) ?</i>	257
C. <i>La saisie bancaire peut-elle être pratiquée sur un compte faisant déjà l'objet d'une saisie conservatoire (de la part d'un autre créancier) ?</i>	258
VIII. COÛT DE LA PROCÉDURE	258
A. <i>Le coût de la procédure de saisie bancaire est-il réglementé ? Dans l'affirmative, quels sont les tarifs en vigueur ?</i>	258
B. <i>Le créancier doit-il verser une provision ?</i>	258
C. <i>Qui supporte en définitive la charge des frais ?</i>	258
D. <i>Un système d'aide juridictionnelle est-il prévu ?</i>	259
IX. EFFETS EXTRATERRITORIAUX DE LA PROCÉDURE NATIONALE DE SAISIE BANCAIRE ET OPPORTUNITÉ D'UNE ACTION DE L'UNION EUROPÉENNE EN MATIÈRE DE SAISIE BANCAIRE	259
A. <i>La procédure de saisie peut-elle porter sur un compte bancaire situé à l'étranger ? Est-ce qu'un compte bancaire ouvert dans une succursale (située à l'étranger) d'une banque ayant son siège dans votre pays est considéré comme localisé à l'étranger ?</i>	259
B. <i>Est-ce que les actes de saisie étrangers sont reconnus et exécutés dans votre pays ? Si oui, quel est le champ d'application de la lex fori ? Existe-t-il des problèmes récurrents à l'occasion de l'exécution, dans votre pays, d'ordonnances étrangères autorisant une saisie bancaire ?</i>	260
C. <i>Est-ce que vous avez connaissance de l'existence de difficultés pour exécuter, à l'étranger, une ordonnance – délivrée dans votre pays – autorisant une saisie bancaire ?</i>	260
D. <i>Au regard de votre législation nationale, une action de l'Union européenne sur la procédure de saisie bancaire apparaît-elle opportune ? Dans l'affirmative, quelle serait la meilleure solution : harmoniser les législations nationales sur la base de normes minimales communes ou envisager la création d'un règlement instituant une procédure européenne uniforme ?</i>	260
CHAPITRE 8 – BANK ACCOUNT PAYMENT ORDER PROCEDURE: ESTONIAN PRACTICE	263
Janek POOL	
INTRODUCTION	264
I. LEGISLATION CONCERNING THE SEIZURE OF BANK ACCOUNTS	264

TABLE DES MATIÈRES

789

II. CONDITIONS FOR THE SEIZURE OF THE BANK ACCOUNT	267
III. TRANSPARENCY OF ASSETS.....	281
IV. PROCEDURE OF THE SEIZURE OF A BANK ACCOUNT	282
V. PROBLEMS WITH THE VALIDITY OF PROCESSING PROCEDURES.....	287
VI. THE OUTLINE OF LEGAL REMEDIES	289
VII. PROCEDURE EXPENSES	289
VIII. THE INTERNATIONAL SCOPE OF BANK ACCOUNT SEIZURES IN A COUNTRY AND THE RECOMMENDATION OF THE EU INITIATIVE TO APPLY A BANK ACCOUNT SEIZURE.....	290
CHAPITRE 9 – FINLAND: BANK ACCOUNT PAYMENT ORDER PROCEDURE.....	295
Pekka TUUNAINEN	
I. IS A BANK ACCOUNT PAYMENT ORDER PROCEDURE ALLOWED AND REGULATED IN YOUR JURISDICTION?.....	298
A. <i>What is the legal basis for this procedure?</i> <i>(legislation, case-law...)</i>	299
B. <i>Is the bank account payment order procedure popular?</i> <i>What is its average duration? Are any statistics available?.....</i>	299
C. <i>Does the functioning of this procedure raise practical difficulties?</i> <i>Are there any ongoing reforms (or plans in that direction)?</i>	299
D. <i>Is the creditor free to choose this procedure or is there</i> <i>a hierarchy amongst enforcement procedures?.....</i>	300
II. CONDITIONS OF BANK ACCOUNT PAYMENT ORDER PROCEDURES.....	300
A. <i>Titles</i>	300
1. <i>Which (enforceable) titles may serve as a legal basis</i> <i>for bank accounts payment order procedures? Is there</i> <i>any difference in this respect with other enforcement</i> <i>procedures?.....</i>	300
2. <i>Is prior judicial authorization required? If so, which</i> <i>court has jurisdiction? What are the remedies in case</i> <i>of rejection of the application? Does the debtor have a right</i> <i>of hearing?.....</i>	301
B. <i>Debts</i>	301
1. <i>Debt in which the payment order procedure originates</i>	301
a) <i>Characteristics of the debt (certain, liquid /</i> <i>of a fixed amount, due?).....</i>	301
b) <i>Nature of the debt in which the payment order procedure</i> <i>originates (monetary claim?).....</i>	301

c) May a maintenance creditor use this procedure? If so, is there a specific regime?	301
2. <i>Garnished debt</i>	301
a) Could it be a debt with / involving successive performance?.....	301
b) Could it be securities? If so, are they deposited into a bank account, object of the questionnaire?	301
C. <i>The bank account targeted</i>	301
1. <i>What information on the bank account must the creditor provide, if any? (adde, questionnaire, point 3)</i>	301
2. <i>Is there a hierarchy amongst the different types of bank accounts which may be targeted by a payment order procedure?</i>	302
3. <i>May funds deposited by the debtor into a joint account be garnished? Is there a presumption that a certain percentage of the funds in the joint account belong to the co-owner and are thus exempt from garnishment?</i>	302
D. <i>Garnishability</i>	302
1. <i>What are the rules governing garnishability of sums deposited into a bank account?</i>	302
2. <i>May the debtor access his bank account for his basic living expenses (food for example)? How are those basic living expenses computed? Is there any restriction regarding either their nature or upper limit? What are the conditions and procedure to access this money or is automatically put aside by the enforcement officer or the third party? Is this hardship payment available to legal persons (as opposed to natural persons)?</i>	303
3. <i>Are funds otherwise exempt from garnishment which are deposited into a bank account still non-garnishable (protected sums)? If not, is there any 'look back' period, i.e. a duty to look back in time and consider that any deposit made during the said period and otherwise exempt from garnishment may be accessed by the debtor? If so, who looks back and for how long?</i>	303
4. <i>Do the above rules (points II, D, 1 to 3) differ when the payment order relates to a maintenance claim?</i>	304
E. <i>Enforcement Officer</i>	304
1. <i>Is it necessary to use the services of an enforcement officer? ...</i>	304
2. <i>Does the creditor have a choice between enforcement agents? ...</i>	304
3. <i>What are the legal qualifications and key characteristics of the status of this enforcement officer?</i>	305

4. <i>What are the duties of the enforcement officer and his relationships to the parties, the third party and the Court?</i>	305
III. TRANSPARENCY OF ASSETS.....	305
A. <i>What are the means at the disposal of the creditor to gain information on his debtor's bank accounts, including on their location? How efficient / effective are these means?</i>	305
B. <i>Are these means specific to this procedure or equally available for other enforcement procedures?</i>	306
C. <i>Do these means differ in case of a maintenance claim?</i>	306
IV. BANK ACCOUNT PAYMENT ORDER PROCEDURE.....	306
A. <i>Writ of garnishment</i>	306
1. <i>What are the contents of a writ of garnishment (e.g. accuracy with which the to be garnished bank account must be referred to)? Should evidence be attached to the writ? ...</i>	306
2. <i>Who is responsible for drafting the writ of garnishment? What is his status? Does he have competence for other enforcement procedures?</i>	306
3. <i>How is the third party notified of the procedure against the account holder? What are the consequences of a defective service? Is substituted service permitted? Who is in charge of the service of documents?</i>	307
B. <i>E-Justice: May the procedure be entirely or partly online?</i>	307
C. <i>Third party / Garnishee</i>	307
1. <i>Who may be the third party (bank, building society, etc.)? Should the payment order procedure necessarily be performed at the statutory seat of the third party?</i>	307
2. <i>What are the duties of the garnishee?</i>	307
a) <i>Does the garnishee have a duty to provide information? If so, when (timing), on what (object) and to whom? May the third party oppose bank secrecy, business confidentiality or client data protection in order to refuse to disclose information?</i>	308
b) <i>Regarding the payment obligation: What are the payment terms? What are the effects of payment? What happens in the case of a debt characterized by successive performance?</i>	308
3. <i>What are the penalties incurred by the third party in case of breach of duty? Is the sanction civil or criminal in nature?</i>	308
4. <i>What are the rights of the third party?</i>	309

5. <i>May the third party claim reimbursement of his expenses? If so, how much? To whom? According to which procedure?.....</i>	309
6. <i>Is there a protection of the third party against erroneous payments to the creditor?</i>	309
D. <i>Effects of the payment order:</i>	309
1. <i>What are the effects of the payment order?</i>	309
a) <i>What happens when the legally available funds in the seized bank account are insufficient to satisfy the creditor?</i>	309
b) <i>What happens when the legally available funds in the seized bank account exceed the amount of the debt stated in the title serving as the basis for the proceedings (e.g. in the judgment)?</i>	310
c) <i>How are ongoing and future bank account transactions taken into consideration?</i>	310
2. <i>Does the creditor obtain a lien on the claim, granting him priority, or is the garnished sum distributed among all creditors (group principle)? How are parallel procedures by other creditors taken into account?</i>	310
3. <i>How does the account payment procedure interact with insolvency proceedings (for companies and, where available, individuals)?</i>	310
4. <i>When may the payment of the amount being garnished take place? How does the creditor collect his money?</i>	310
E. <i>Debtor: When and how is the debtor (account holder) notified of the procedure against him? Is the writ of garnishment notified to the debtor? What are the consequences of a defective service? Is substituted service permitted? Who is in charge of the service of documents?</i>	311
V. CHALLENGES TO THE VALIDITY OF THE PROCEEDINGS	311
A. <i>Who may raise a challenge (creditor, debtor, garnishee)? What may be the object of the challenge (the title serving as the basis for the proceedings, the proper conduct of the proceedings...)?</i>	311
B. <i>Which court(s) has (have) jurisdiction for the challenge(s)?</i>	312
C. <i>Is there a requirement to complete some formalities subsequent to the challenge? For example, is there a requirement to notify the enforcement officer or the third party of the challenge?</i>	312
D. <i>What are the effects on payment of introducing a challenge before the relevant Court?</i>	312

E. <i>In the event that the procedure is challenged for only a part of the debt, is garnishment of the uncontested fraction of the debt still possible?</i>	312
F. <i>What are the consequences of a successful challenge?</i>	312
G. <i>What are the consequences of an unsuccessful challenge?</i>	313
VI. ARTICULATION WITH A PRIOR PROTECTIVE MEASURE	313
A. <i>May bank accounts be 'frozen', i.e. be the subject of an account preservation order?</i>	313
B. <i>Is there a mechanism enabling the smooth transition from the account preservation procedure to the account payment procedure?</i>	313
C. <i>May a bank account payment procedure be performed on an already 'frozen' account, i.e. which has been the subject of an account preservation order (from another creditor)?</i>	313
VII. COST OF PROCEEDINGS	314
A. <i>Is the cost of the bank account payment procedure regulated by law? If so, what are the standard fees?</i>	314
B. <i>Is the creditor required to make an advance payment to cover the costs of the proceedings?</i>	314
C. <i>Who ultimately bears the costs of the proceedings (recovery of costs)?</i>	314
D. <i>Is legal aid available to cover the costs of the proceedings?</i>	315
VIII. EXTRATERRITORIAL REACH OF THE NATIONAL BANK ACCOUNT PAYMENT PROCEDURE AND ADVISABILITY OF AN EU INITIATIVE ON BANK ACCOUNT PAYMENT PROCEDURES	315
A. <i>Is the national bank account payment procedure available where the account is located abroad? Is an account held at a foreign branch of a bank headquartered in your country deemed to be abroad?</i>	315
B. <i>Are foreign account payment orders recognized and enforced in your country? If so, what is the scope of the lex fori? Are there any regular issues with the enforcement of foreign account payment orders in your country?</i>	316
C. <i>Are you aware of any difficulty to enforce a national account payment order (originating in your country) abroad?</i>	316
D. <i>In your opinion, and after careful consideration of your national procedure, would an EU initiative on bank account payment procedures be legally desirable? If so, what would be the best course of action, i.e. a directive harmonizing national legislations on the basis of common standards or a regulation creating a uniform European procedure?</i>	316

CHAPITRE 10 – LA SAISIE-ATTRIBUTION DES AVOIRS BANCAIRES EN DROIT FRANÇAIS.....	317
Guillaume PAYAN	
I. UNE SAISIE DES AVOIRS BANCAIRES EST-ELLE PERMISE ET RÉGLEMENTÉE PAR VOTRE LÉGISLATION NATIONALE ?	321
A. <i>Quelle est la base juridique de cette procédure (loi, jurisprudence...) ?</i>	321
B. <i>La procédure de saisie des avoirs bancaires est-elle souvent utilisée ? Quelle est sa durée moyenne ? Des statistiques sont-elles disponibles à ce sujet ?</i>	322
C. <i>La mise en œuvre de cette procédure soulève-t-elle en pratique des difficultés ? Des projets de réforme la concernant sont-ils envisagés ?</i>	322
D. <i>Le créancier est-il libre de choisir cette procédure ou un ordre de priorité entre les procédures d'exécution doit-il être respecté ?</i>	323
II. CONDITIONS DE LA SAISIE DES AVOIRS BANCAIRES	324
A. <i>Titres</i>	324
1. <i>Quels titres (exécutoires) peuvent servir de fondement à la saisie ? Des différences existent-elles, à ce sujet, avec les autres procédures d'exécution ?</i>	324
2. <i>Une autorisation judiciaire préalable est-elle nécessaire ? Dans l'affirmative, quelle juridiction est compétente pour la délivrer ? Quelles sont les voies de recours en cas de rejet de la demande ? La procédure est-elle contradictoire ?</i>	325
B. <i>Créances : Quelles sont les créances concernées ?</i>	326
1. <i>Créance cause de la saisie</i>	327
a) <i>Caractères de la créance (certaine, liquide, exigible ?)</i>	327
b) <i>Nature de la créance cause de la saisie (créance de somme d'argent ?)</i>	327
c) <i>Un créancier d'aliments peut-il faire usage de cette procédure ? Dans l'affirmative, un régime dérogoatoire est-il prévu ?</i>	328
2. <i>Créance objet de la saisie</i>	329
a) <i>Peut-il s'agir d'une créance à exécution successive ?</i>	329
b) <i>Peut-il s'agir de valeurs mobilières ? Dans l'affirmative, ces valeurs sont-elles déposées sur un compte en banque, objet du questionnaire ?</i>	330

C. <i>Compte bancaire visé</i>	330
1. <i>Le demandeur doit-il fournir des informations sur le(s) compte(s) bancaire(s) visé(s) par la saisie ? Si oui, lesquelles ? (adde, questionnaire, point 3)</i>	330
2. <i>Un ordre doit-il être respecté entre les différents types de comptes bancaires ?</i>	330
3. <i>Une créance déposée sur un compte joint peut-elle être saisie ? Existe-t-il une présomption selon laquelle un certain pourcentage des fonds déposés sur le compte joint appartient au cotitulaire dudit compte et sont donc exemptés de la saisie bancaire ?</i>	331
D. <i>Saisissabilité</i>	332
1. <i>Quelles sont les règles régissant la saisissabilité des sommes déposées sur un compte bancaire ?</i>	332
2. <i>Des sommes sont-elles exemptées (automatiquement ou non) d'exécution afin de tenir compte des besoins de la vie courante du débiteur (minimum vital pour l'achat de nourriture, par exemple) ? Dans l'affirmative, comment ces moyens de subsistance sont-ils calculés ? Y a-t-il une quelconque restriction en ce qui concerne leur nature ou leur montant maximal ? Quelles sont les conditions applicables et quelle procédure doit être respectée ? Les règles sont-elles les mêmes à l'égard des personnes morales et des personnes physiques ?</i>	334
3. <i>Les créances insaisissables, dont le montant est versé sur un compte bancaire, demeurent-elles insaisissables ? Si cela n'est pas le cas, existe-t-il cependant une possibilité pour le débiteur de faire valoir le caractère insaisissable des créances récemment déposées sur le compte bancaire et, dans l'affirmative, quel est le délai pris en compte ?</i>	335
4. <i>Ces règles (concernées par les points II, D, 1 à 3) diffèrent-elles lorsque la saisie porte sur une créance d'aliments ?</i>	336
E. <i>Agent d'exécution</i>	336
1. <i>Est-il nécessaire d'avoir recours à un agent d'exécution ?</i>	338
2. <i>Est-ce que le créancier dispose d'un choix parmi les agents d'exécution ?</i>	338
3. <i>Quels sont les traits caractéristiques de la formation et du statut des agents d'exécution ?</i>	339
4. <i>Quels sont les devoirs de l'agent d'exécution et quelles sont ses relations avec les autres acteurs de la procédure (les parties, le tiers saisi, la juridiction) ?</i>	341

III. TRANSPARENCE PATRIMONIALE	341
A. <i>De quels moyens le créancier dispose-t-il pour connaître l'existence des comptes bancaires détenus par le débiteur ? Sont-ils efficaces ?</i>	342
B. <i>Ces moyens sont-ils les mêmes que pour les autres procédures d'exécution ?</i>	344
C. <i>Ces moyens diffèrent-ils lorsque la saisie porte sur une créance d'aliments ?</i>	344
IV. PROCÉDURE DE LA SAISIE DES AVOIRS BANCAIRES	344
A. <i>Acte de saisie</i>	344
1. <i>Quel est le contenu de l'acte de saisie (ex. précision avec laquelle le compte à saisir doit être visé...) ? Des pièces justificatives doivent-elles accompagner la production de cet acte ?</i>	344
2. <i>Quel est l'organe compétent pour rédiger l'acte de saisie ? Quel est son statut ? Est-il compétent pour mettre en œuvre d'autres mesures d'exécution ?</i>	345
3. <i>Quelles sont les modalités de remise de l'acte de saisie au tiers saisi ? Quelles sont les conséquences d'une notification défectueuse ? Une notification alternative est-elle possible ? Qui est compétent pour procéder à la notification de l'acte de saisie au tiers saisi ?</i>	346
B. <i>E-Justice : La procédure peut-elle se dérouler en tout ou partie de façon électronique ?</i>	347
C. <i>Tiers saisi</i>	348
1. <i>Dans les mains de qui la saisie peut-elle être pratiquée (banque, caisse d'épargne...) ? Doit-elle nécessairement être pratiquée au lieu du siège statutaire de l'établissement bancaire ?</i>	348
2. <i>Quelles sont les obligations du tiers saisi ?</i>	349
a) <i>Est-ce que le tiers saisi a le devoir de fournir des informations ? Si oui, quand (délai), sur quoi (objet) et à qui ? Le tiers saisi peut-il opposer le secret bancaire, le secret des affaires ou la protection des données relatives à son client afin de refuser de divulguer des renseignements ?..</i>	349
b) <i>Obligation de paiement : Quelles sont les modalités du paiement ? Quels sont les effets du paiement ? Qu'en est-il en cas de saisie portant sur une créance à exécution successive ?</i>	350
3. <i>Quelles sont les sanctions encourues par le tiers saisi en cas de manquement à ses obligations (ex. sanctions de nature civile et/ou de nature pénale) ?</i>	351

4. <i>Quels sont les droits du tiers saisi ?</i>	353
5. <i>Le tiers saisi peut-il exiger le remboursement des frais exposés ? Si oui, dans quelle mesure, à qui et suivant quelle procédure ?</i>	353
6. <i>Existe-t-il une protection du tiers saisi qui a effectué des paiements au créancier par erreur ?</i>	354
D. <i>Effets de la saisie</i>	354
1. <i>Quels sont les effets de la saisie ?</i>	354
a) <i>Qu'en est-il lorsque les sommes saisissables disponibles sur le compte saisi ne permettent pas de satisfaire le créancier ?</i>	355
b) <i>Qu'en est-il lorsque le montant des sommes saisissables déposées sur le compte bancaire est supérieur au montant de la créance établie dans le titre servant de fondement à la procédure (par ex. un jugement) ?</i>	356
c) <i>De quelle façon les opérations bancaires – en cours et futures – sont-elles prises en compte ?</i>	356
2. <i>Le créancier saisissant obtient-il un droit de gage sur la créance lui octroyant une priorité ou retient-on le principe de la répartition entre les créanciers (masse des créanciers/ concours entre les créanciers) ? Comment les procédures parallèles mises en œuvre par les autres créanciers sont-elles prises en considération ?</i>	357
3. <i>Comment la procédure de saisie s'articule-t-elle avec les règles régissant une procédure d'insolvabilité (pour les entreprises et, le cas échéant, pour les particuliers) ?</i>	358
4. <i>Quand le versement des sommes saisies peut-il avoir lieu ? Comment le créancier récupère-t-il l'argent ?</i>	360
E. <i>Débiteur : Quand et comment le débiteur (titulaire du compte) est-il prévenu de la procédure ? L'acte de saisie est-il notifié au débiteur ? Quelles sont les conséquences d'une notification défectueuse de l'acte ? Une notification alternative est-elle possible ? Qui est compétent pour procéder à la notification de l'acte de saisie au débiteur ?</i>	360
V. <i>CONTESTATION DE LA VALIDITÉ DE LA PROCÉDURE</i>	361
A. <i>Qui peut soulever une contestation (créancier, débiteur, tiers-saisi) ? Sur quoi la contestation peut-elle porter (le titre servant de base à la procédure, le déroulement proprement dit de la procédure...) ?</i>	361
B. <i>Quelles sont les juridictions compétentes pour connaître des contestations ?</i>	362

C. <i>L'accomplissement de formalités subséquentes à la contestation est-il exigé (exemple : dénonciation de la contestation à l'agent chargé de la réalisation de la saisie ; information du tiers saisi...) ?</i>	364
D. <i>Quels sont les effets (sur le paiement) de la saisine de la juridiction compétente pour connaître des contestations ?</i>	364
E. <i>Dans l'hypothèse où la contestation ne vise la procédure que pour une partie de la dette, une saisie de la fraction non contestée de la dette est-elle possible ?</i>	365
F. <i>Quelles sont les conséquences de l'accueil de la contestation ?</i>	365
G. <i>Quelles sont les conséquences du rejet de la contestation ?</i>	365
VI. ARTICULATION AVEC UNE MESURE CONSERVATOIRE PRÉALABLE	365
A. <i>Les comptes bancaires peuvent-ils faire l'objet d'une saisie conservatoire ?</i>	365
B. <i>Existe-t-il un mécanisme facilitant l'articulation entre la saisie conservatoire et la saisie-exécution (exemple : un mécanisme de conversion) ?</i>	368
C. <i>La saisie bancaire peut-elle être pratiquée sur un compte faisant déjà l'objet d'une saisie conservatoire (de la part d'un autre créancier) ?</i>	369
VII. COÛT DE LA PROCÉDURE	369
A. <i>Le coût de la procédure de saisie bancaire est-il réglementé ? Dans l'affirmative quels sont les tarifs en vigueur ?</i>	369
B. <i>Le créancier doit-il verser une provision ?</i>	370
C. <i>Qui supporte en définitive la charge des frais ?</i>	371
D. <i>Un système d'aide juridictionnelle est-il prévu ?</i>	371
VIII. EFFETS EXTRATERRITORIAUX DE LA PROCÉDURE NATIONALE DE SAISIE BANCAIRE ET OPPORTUNITÉ D'UNE ACTION DE L'UNION EUROPÉENNE EN MATIÈRE DE SAISIE BANCAIRE	372
A. <i>La procédure de saisie peut-elle porter sur un compte bancaire situé à l'étranger ? Est-ce qu'un compte bancaire ouvert dans une succursale (située à l'étranger) d'une banque ayant son siège dans votre pays est considéré comme localisé à l'étranger ?</i>	372
B. <i>Est-ce que les actes de saisie étrangers sont reconnus et exécutés dans votre pays ? Si oui, quel est le champ d'application de la lex fori ? Existe-t-il des problèmes récurrents à l'occasion de l'exécution, dans votre pays, d'ordonnances étrangères autorisant une saisie bancaire ?</i>	373

C. <i>Est-ce que vous avez connaissance de l'existence de difficultés pour exécuter, à l'étranger, une ordonnance – délivrée dans votre pays – autorisant une saisie bancaire ?</i>	373
D. <i>Au regard de votre législation nationale, une action de l'Union européenne sur la procédure de saisie bancaire apparaît-elle opportune ? Dans l'affirmative, quelle serait la meilleure solution : harmoniser les législations nationales sur la base de normes minimales communes ou envisager la création d'un règlement instituant une procédure européenne uniforme ?</i>	375
CHAPITRE 11 – LA SAISIE DES AVOIRS BANCAIRES EN DROIT GREC	379
Dimitrios TSIKRIKAS	
INTRODUCTION.....	380
I. CONDITIONS DE LA SAISIE DES AVOIRS BANCAIRES	380
A. <i>Un titre exécutoire</i>	380
B. <i>Une créance cause de la saisie certaine, liquide et exigible</i>	381
C. <i>La créance objet de la saisie</i>	382
D. <i>La saisissabilité des sommes déposées sur un compte bancaire</i>	383
II. TRANSPARENCE PATRIMONIALE DU DÉBITEUR.....	384
III. LA PROCÉDURE DE LA SAISIE DES AVOIRS BANCAIRES.....	385
A. <i>Généralités</i>	385
B. <i>L'acte de la saisie</i>	385
C. <i>Signification de l'acte de la saisie</i>	386
IV. LES EFFETS DE LA SAISIE	388
A. <i>À l'égard du débiteur</i>	388
B. <i>À l'égard du tiers saisi</i>	389
C. <i>Saisies simultanées ou postérieures</i>	389
V. LES OBLIGATIONS DU TIERS SAISI	390
VI. LES CONTESTATIONS RELATIVES À LA SAISIE	390
VII. L'EFFET ATTRIBUTIF DE LA SAISIE – LE CONCOURS DE PLUSIEURS SAISSANTS	393
VIII. LES EFFETS D'UNE PROCÉDURE COLLECTIVE SUR LE DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE DE LA SAISIE DES AVOIRS BANCAIRES	394
IX. ARTICULATION DE LA SAISIE DES AVOIRS BANCAIRES AVEC UNE SAISIE CONSERVATOIRE.....	395
X. LA SAISIE BANCAIRE TRANSFRONTALIÈRE.....	396

CHAPITRE 12 – LA SAISIE-EXÉCUTION DES AVOIRS BANCAIRES EN HONGRIE	399
Béla PETRIK et Anita PATAKI	
I. SAISIE-EXÉCUTION DE COMPTES BANCAIRES.....	401
A. <i>Fondement juridique de la procédure</i>	401
B. <i>La mise en œuvre et la durée de la procédure de saisie-exécution de comptes bancaires</i>	401
II. CRITÈRES RELATIFS À LA SAISIE-EXÉCUTION DE COMPTES BANCAIRES.....	403
A. <i>Acte</i>	403
1. <i>Actes exécutoires</i>	403
B. <i>Établissement des créances</i>	404
1. <i>Créances faisant l'objet de saisie-exécution</i>	404
a) <i>Conditions de saisissabilité</i>	404
b) <i>Nature de la créance faisant l'objet de saisie-exécution</i>	406
2. <i>L'objet de la saisie-exécution</i>	406
a) <i>Il peut s'agir d'une créance faisant l'objet d'exécution forcée de façon continue</i>	406
b) <i>Saisie-exécution sur valeurs mobilières</i>	407
C. <i>Le compte bancaire ciblé</i>	407
1. <i>Obligation du demandeur de l'exécution de fournir des renseignements</i>	407
2. <i>Quel est l'ordre de priorité à respecter lors de la saisie- exécution de plusieurs comptes ?</i>	408
3. <i>Saisie-exécution d'un compte joint</i>	409
D. <i>Exemptions à la saisie-exécution</i>	409
1. <i>Exemption applicable lors de la saisie sur compte bancaire</i>	409
2. <i>Règles relatives aux exemptions à l'exécution forcée</i>	411
3. <i>Exemptions relatives à la saisie-exécution de fonds et à l'ordre de virement émis par l'autorité</i>	415
E. <i>L'huissier de justice</i>	415
1. <i>Exclusivité de la voie d'exécution forcée</i>	415
2. <i>Règles d'attribution des dossiers</i>	416
3. <i>Formation et statut des huissiers de justice</i>	418

III. TRANSPARENCE DU PATRIMOINE	421
A. <i>Moyens mis à la disposition du créancier lui permettant de recueillir des renseignements relatifs au compte bancaire du débiteur</i>	421
B. <i>Moyens permettant d'avoir accès aux informations relatives au compte bancaire du débiteur</i>	421
IV. PROCÉDURE DE SAISIE DES AVOIRS BANCAIRES.....	422
A. <i>Acte de saisie-exécution</i>	422
1. <i>Contenu de l'acte de saisie-exécution et documents à joindre</i>	422
2. <i>Compétence, statut lors de la rédaction de l'acte exécutoire et organisme chargé de sa mise en œuvre</i>	425
3. <i>Transfert à un tiers de l'acte portant sur la saisie-exécution, conséquences d'un transfert erroné. Possibilité d'un transfert alternatif, compétence pour transférer l'acte de saisie-exécution à un tiers</i>	425
B. <i>E-justice : voies de procédure dématérialisées</i>	428
C. <i>Tierce partie</i>	429
1. <i>L'organe procédant à la saisie-exécution et le lieu de la mise en œuvre</i>	429
2. <i>Les obligations d'une tierce partie</i>	430
a) <i>Obligation d'information d'un tiers, délai et objet. Refus de donner de l'information pour raison de secret bancaire, de secret commercial ou de protection de données relatives à des clients</i>	432
b) <i>Obligation de paiement : quelles sont les modalités de paiement ? Quels sont les effets juridiques du paiement ? Qu'en est-il en cas de saisie portant sur une créance à exécution successive ?</i>	432
3. <i>Sanctions prises en cas de manquement à une obligation</i>	433
4. <i>Les droits d'une tierce partie</i>	434
5. <i>Remboursement des frais encourus par une tierce partie, leur importance, la procédure à appliquer</i>	434
6. <i>La protection d'une tierce partie ayant effectué à tort un paiement au créancier</i>	435
D. <i>Le champ d'application de la saisie-exécution</i>	435
1. <i>La procédure à suivre lorsque le montant opposable sur le compte bancaire ne suffit pas pour acquitter la créance</i>	436

2. <i>La procédure à suivre lorsque la somme figurant en compte pouvant être saisi est supérieure au montant indiqué dans le document servant de base à la procédure.....</i>	437
3. <i>Prise en considération des opérations bancaires en cours et de celles à effectuer dans l'avenir</i>	438
4. <i>Priorité du droit de gage inscrit concernant la prétention du créancier, procédures parallèles simultanément poursuivies par plusieurs créanciers</i>	438
5. <i>Blocage des comptes et règles relatives à la procédure d'insolvabilité.....</i>	440
6. <i>Virement d'un montant soumis à la procédure de saisie-exécution.....</i>	441
E. <i>Comment le débiteur (le titulaire du compte) sera informé de la procédure, l'envoi de l'acte relatif à la saisie-exécution. Les conséquences d'une erreur de notification de l'acte.....</i>	442
V. <i>CONTESTATION DE LA VALIDITÉ DE LA PROCÉDURE.....</i>	442
A. <i>Voie de recours.....</i>	442
B. <i>La compétence des juridictions</i>	444
C. <i>Les exigences formelles du recours</i>	445
D. <i>L'effet suspensif de l'action de la juridiction compétente pour le règlement du litige</i>	445
E. <i>La procédure à suivre en cas de contestation partielle d'une créance.....</i>	446
F. <i>L'effet juridique de l'admission d'un recours</i>	447
G. <i>Conséquence juridique du rejet du recours.....</i>	448
VI. <i>LA MESURE PRÉALABLE DE GARANTIE.....</i>	448
A. <i>Mesure préalable de garantie concernant les comptes bancaires.....</i>	448
B. <i>Le lien entre les mesures de garantie et la saisie</i>	449
C. <i>Blocage d'un compte bancaire ayant été soumis à une mesure de garantie.....</i>	449
VII. <i>LES FRAIS DE JUSTICE.....</i>	450
A. <i>Frais de justice à payer en cas de blocage d'un compte bancaire</i>	450
B. <i>L'obligation de consignation des frais incombant au créancier</i>	450
C. <i>La charge définitive des frais.....</i>	450
D. <i>Les règles d'une procédure en matière gracieuse.....</i>	451

VIII. L'EFFET EXTRATERRITORIAL DE LA PROCÉDURE NATIONALE DE SAISIE BANCAIRE ET LES MESURES PRISES PAR L'UNION EUROPÉENNE CONCERNANT LE BLOCAGE DES COMPTES BANCAIRES.....	452
A. <i>Le blocage d'un compte bancaire ouvert à l'étranger. Le statut juridique d'un compte bancaire ouvert auprès d'une succursale (à l'étranger) d'une banque dont le siège social se trouve en Hongrie</i>	452
B. <i>La reconnaissance et l'exécution des actes de saisie provenant de l'étranger. L'effet de la lex fori. Problèmes surgissant fréquemment lors de l'exécution de décisions prises à l'étranger</i>	453
C. <i>L'exécution à l'étranger d'un acte, établi en Hongrie, autorisant une saisie-exécution</i>	454
D. <i>Harmonisation des dispositions légales nationales et de l'activité de saisie-exécution des comptes bancaires de l'Union européenne</i>	455
CHAPITRE 13 – LA SAISIE-EXÉCUTION DES AVOIRS BANCAIRES (ESPROPRIAZIONE PRESSO TERZI) EN DROIT ITALIEN	457
Francesco DE SANTIS DI NICOLA	
INTRODUCTION.....	458
I. CONDITIONS DE LA SAISIE DES AVOIRS BANCAIRES	461
A. <i>Titres exécutoires</i>	461
B. <i>Caractères de la créance cause de la saisie : « certaine, liquide, exigible »</i>	464
C. <i>Créance objet de la saisie</i>	466
D. <i>Limites à la saisissabilité des avoirs bancaires</i>	468
E. <i>L'agent d'exécution</i>	471
II. TRANSPARENCE PATRIMONIALE.....	473
III. LA PROCÉDURE D'ESPROPRIAZIONE PRESSO TERZI	477
A. <i>L'acte de saisie : contenu, signification et effets</i>	478
B. <i>La déclaration positive de la banque et la suite de la procédure en l'absence de contestation</i>	485
C. <i>La déclaration négative (ou non satisfaisante) de la banque et la suite de la procédure, notamment en cas de contestations</i>	489
D. <i>Le devoir de coopération dans la détermination des fonds et les conséquences du silence de la banque</i>	491
IV. <i>OPPOSIZIONI</i>	493

V. ARTICULATION AVEC LES PROCÉDURES D'INSOLVABILITÉ ET LES MESURES CONSERVATOIRES.....	496
VI. ARTICULATION DE LA SAISIE-EXÉCUTION AVEC LES MESURES CONSERVATOIRES.....	499
VII. ASPECTS TRANSNATIONAUX DE LA SAISIE DES AVOIRS BANCAIRES ET OPPORTUNITÉ D'UNE ACTION DE L'UNION EUROPÉENNE.....	500
CHAPITRE 14 – LA SAISIE DES AVOIRS BANCAIRES AU LUXEMBOURG.....	503
Patrick GIELEN	
INTRODUCTION.....	505
A. <i>Base légale</i>	505
B. <i>Difficultés pratiques</i>	505
C. <i>Réformes en cours</i>	505
D. <i>Libre choix de la procédure de saisie-arrêt bancaire</i>	505
I. CONDITIONS DE LA SAISIE DES AVOIRS BANCAIRES.....	506
A. <i>Titres nécessaires pour pouvoir procéder à la saisie des avoirs bancaires</i>	506
1. <i>Titre authentique ou privé</i>	506
2. <i>Autorisation du juge</i>	506
3. <i>Durée de la procédure</i>	506
B. <i>Caractère conservatoire de la saisie-arrêt</i>	507
C. <i>Recours du débiteur saisi</i>	507
D. <i>Recours du créancier saisissant</i>	508
E. <i>Créances</i>	509
1. <i>Créance cause de la saisie</i>	509
a) <i>Caractères de la créance</i>	509
b) <i>Nature de la créance cause de la saisie</i>	509
c) <i>Système dérogatoire pour le créancier d'aliments</i>	509
2. <i>Créance objet de la saisie</i>	510
F. <i>Compte bancaire visé</i>	510
G. <i>Saisissabilité</i>	510
H. <i>Agent d'exécution</i>	511
1. <i>L'huissier de justice</i>	511

2. <i>Statut de l'huissier de justice</i>	512
a) Conditions pour devenir huissier de justice.....	512
b) Officier ministériel.....	512
3. <i>Devoirs de l'agent d'exécution</i>	513
a) Devoirs de l'huissier de justice à l'égard de son client (mandant)	513
b) Devoirs de l'huissier de justice vis-à-vis du débiteur.....	513
II. PROCÉDURE DE LA SAISIE DES AVOIRS BANCAIRES.....	514
A. <i>Acte de saisie</i>	514
B. <i>Acte de dénonciation, assignation en validité et dénonciation au tiers saisi</i>	516
C. <i>E-justice : signification électronique</i>	516
D. <i>Tiers saisi</i>	516
1. <i>Principe</i>	516
2. <i>Obligations du tiers saisi</i>	517
3. <i>Contenu de la déclaration du tiers saisi</i>	517
4. <i>Effets juridiques de la déclaration du tiers saisi</i>	518
5. <i>Sanctions</i>	518
6. <i>Droits du tiers saisi</i>	519
E. <i>Effets de la saisie</i>	519
1. <i>Principe</i>	519
2. <i>Opérations bancaires en cours ou futures</i>	520
3. <i>Dessaisissement du tiers</i>	520
F. <i>Débiteur</i>	520
III. COÛT DE LA PROCÉDURE	520
A. <i>Principe</i>	520
B. <i>Système d'aide juridictionnelle</i>	521
IV. EFFETS EXTRATERRITORIAUX DE LA PROCÉDURE NATIONALE DE SAISIE BANCAIRE ET OPPORTUNITÉ D'UNE ACTION DE L'UNION EUROPÉENNE EN MATIÈRE DE SAISIE BANCAIRE.....	521
V. AU REGARD DE VOTRE LÉGISLATION NATIONALE, UNE ACTION DE L'UNION EUROPÉENNE SUR LA PROCÉDURE DE SAISIE BANCAIRE APPARAÎT-ELLE OPPORTUNE ?	522

CHAPITRE 15 – ENFORCEMENT OF MONETARY CLAIMS ON BANK ACCOUNTS AND BANK DEPOSITS – THE NETHERLANDS..... 523

Fokke FERNHOUT

I. GENERAL OVERVIEW OF ENFORCEMENT OF TITLES IN THE NETHERLANDS.....	524
A. <i>General Outline of the Dutch System</i>	524
B. <i>Methods of Enforcement</i>	526
C. <i>Underlying Principles</i>	528
D. <i>Writs and the Object of Enforcement</i>	530
E. <i>Enforceable Titles</i>	532
F. <i>Protective Measures</i>	533
G. <i>Competent Courts</i>	535
H. <i>Time Limits in the CCP</i>	538
II. ENFORCEMENT BY GARNISHMENT OF CLAIMS OF THE DEBTOR ON THIRD PARTIES.....	538
A. <i>Procedure to be Followed to Recover Monetary Claims in Enforceable Titles from Third Parties</i>	540
B. <i>Procedures in Case of Disagreement Between Creditor and Garnishee</i>	546
C. <i>Scope of Garnishment in the Case of Bank Accounts</i>	547
III. REMEDIES OF DEBTOR, GARNISHEE AND THIRD PARTIES REGARDING AND DURING ENFORCEMENT.....	550
A. <i>Influence of the Debtor, Third Parties and Other Creditors on Garnishment</i>	550
B. <i>Objections to Enforcement as Such and in Cases not Covered by Specific Provisions</i>	551
C. <i>Freezing Effects of Attachment</i>	554
IV. FINAL REMARKS.....	555

CHAPITRE 16 – LA SAISIE DES AVOIRS BANCAIRES EN DROIT PORTUGAIS..... 561

Paula MEIRA LOURENÇO

I. ANALYSE DU DROIT PORTUGAIS.....	563
A. <i>La saisie des avoirs bancaires – Introduction</i>	563
B. <i>Conditions de la saisie des avoirs bancaires</i>	565
C. <i>Saisissabilité</i>	566

D. <i>Agent d'exécution</i>	567
E. <i>Transparence patrimoniale</i>	567
F. <i>Procédure de la saisie des avoirs bancaires</i>	569
G. <i>Contestation de la validité de la procédure</i>	571
H. <i>Effets extraterritoriaux de la procédure nationale de saisie bancaire et opportunité d'une action de l'Union européenne en matière de saisie bancaire</i>	571
II. RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE RELATIF À LA PROCÉDURE DE SAISIE DES AVOIRS BANCAIRES	572
A. <i>Une saisie des avoirs bancaires est-elle permise et réglementée par votre législation nationale ?</i>	572
1. <i>Quelle est la base juridique de cette procédure (loi, jurisprudence...) ?</i>	572
2. <i>La mise en œuvre de cette procédure soulève-t-elle en pratique des difficultés ? Des projets de réforme la concernant sont-ils envisagés ?</i>	572
3. <i>Le créancier est-il libre de choisir cette procédure ou un ordre de priorité entre les procédures d'exécution doit-il être respecté ?</i>	574
B. <i>Conditions de la saisie des avoirs bancaires</i>	575
1. <i>Titres</i>	575
a) <i>Quels titres (exécutoires) peuvent servir de fondement à la saisie ? Des différences existent-elles, à ce sujet, avec les autres procédures d'exécution ?</i>	575
b) <i>Une autorisation judiciaire préalable est-elle nécessaire ? Dans l'affirmative, quelle juridiction est compétente pour la délivrer ? Quelles sont les voies de recours en cas de rejet de la demande ? La procédure est-elle contradictoire ?</i>	575
2. <i>Créances : quelles sont les créances concernées ?</i>	575
a) <i>Créance cause de la saisie</i>	575
b) <i>Créance objet de la saisie</i>	576
3. <i>Compte bancaire visé</i>	576
a) <i>Le demandeur doit-il fournir des informations sur le(s) compte(s) bancaire(s) visé(s) par la saisie ? Si oui, lesquelles ? (Adde, questionnaire, point C)</i>	576
b) <i>Un ordre doit-il être respecté entre les différents types de comptes bancaires ?</i>	577

c) Une créance déposée sur un compte joint peut-elle être saisie ? Existe-t-il une présomption selon laquelle un certain pourcentage des fonds déposés sur le compte joint appartient au cotitulaire dudit compte et est donc exempté de la saisie bancaire ?.....	577
4. <i>Saisissabilité</i>	577
a) Des sommes sont-elles exemptées (automatiquement ou non) d'exécution afin de tenir compte des besoins de la vie courante du débiteur (minimum vital pour l'achat de nourriture par exemple) ? Dans l'affirmative, comment ces moyens de subsistance sont-ils calculés ? Y a-t-il une quelconque restriction en ce qui concerne leur nature ou leur montant maximal ? Quelles sont les conditions applicables et quelle procédure doit-elle être respectée ? Les règles sont-elles les mêmes à l'égard des personnes morales et des personnes physiques ?.....	577
b) Les créances insaisissables, dont le montant est versé sur un compte bancaire, demeurent-elles insaisissables ? Si cela n'est pas le cas, existe-t-il cependant une possibilité pour le débiteur de faire valoir le caractère insaisissable des créances récemment déposées sur le compte bancaire et, dans l'affirmative, quel est le délai pris en compte ?.....	578
c) Ces règles (concernées par les points a) et b) supra) diffèrent-elles lorsque la saisie porte sur une créance d'aliments ?.....	578
5. <i>Agent d'exécution</i>	578
a) Est-il nécessaire d'avoir recours à un agent d'exécution ?	578
b) Est-ce que le créancier dispose d'un choix parmi les agents d'exécution ?.....	578
c) Quels sont les traits caractéristiques de la formation et du statut des agents d'exécution ?.....	578
C. <i>Transparence patrimoniale</i>	579
1. <i>De quels moyens le créancier dispose-t-il pour connaître l'existence et permettre la localisation des comptes bancaires détenus par le débiteur ? Sont-ils efficaces ?</i>	579
2. <i>Ces moyens sont-ils les mêmes que pour les autres procédures d'exécution ?</i>	580
3. <i>Ces moyens diffèrent-ils lorsque la saisie porte sur une créance d'aliments ?</i>	580

D. <i>Procédure de la saisie des avoirs bancaires</i>	581
1. <i>Acte de saisie</i>	581
a) Quel est le contenu de l'acte de saisie (par exemple, précision avec laquelle le compte à saisir doit être visé...) ? Des pièces justificatives doivent-elles accompagner la production de cet acte ?	581
b) Quel est l'organe compétent pour rédiger l'acte de saisie ? Quel est son statut ? Est-il compétent pour mettre en œuvre d'autres mesures d'exécution ?	581
c) Quelles sont les modalités de remise de l'acte de saisie au tiers saisi ? Quelles sont les conséquences d'une notification défectueuse ? Une notification alternative est-elle possible ? Qui est compétent pour procéder à la notification de l'acte de saisie au tiers saisi ?	581
2. <i>E-justice : la procédure peut-elle se dérouler en tout ou partie de façon électronique ?</i>	581
3. <i>Tiers saisi</i>	582
a) Dans les mains de qui la saisie peut-elle être pratiquée (banque, caisse d'épargne...) ? Doit-elle nécessairement être pratiquée au lieu du siège statutaire de l'établissement bancaire ?	582
b) Quelles sont les obligations du tiers saisi ?	582
c) Quelles sont les sanctions encourues par le tiers saisi en cas de manquement à ses obligations (par ex., sanctions de nature civile et/ou de nature pénale) ?	583
4. <i>Effets de la saisie</i>	583
a) Quels sont les effets de la saisie ?	583
b) Le créancier saisissant obtient-il un droit de gage sur la créance lui octroyant une priorité ou retient-on le principe de la répartition entre les créanciers (masse des créanciers / concours entre les créanciers) ? Comment les procédures parallèles mises en œuvre par les autres créanciers sont-elles prises en considération ?	584
c) Quand le versement des sommes saisies peut-il avoir lieu ? Comment le créancier récupère-t-il l'argent ?	584
5. <i>Débiteur : quand et comment le débiteur (titulaire du compte) est-il prévenu de la procédure ? L'acte de saisie est-il notifié au débiteur ? Quelles sont les conséquences d'une notification défectueuse de l'acte ? Une notification alternative est-elle possible ? Qui est compétent pour procéder à la notification de l'acte de saisie au débiteur ?</i>	584

E. Contestation de la validité de la procédure	584
1. Qui peut soulever une contestation (créancier, débiteur, tiers saisi) ? Sur quoi la contestation peut-elle porter (le titre servant de base à la procédure, le déroulement proprement dit de la procédure...) ?	584
2. Quelles sont les juridictions compétentes pour connaître des contestations ?	584
3. Dans l'hypothèse où la contestation ne vise la procédure que pour une partie de la dette, une saisie de la fraction non contestée de la dette est-elle possible ?	585
4. Quelles sont les conséquences de l'accueil de la contestation ?	585
5. Quelles sont les conséquences du rejet de la contestation ?	585
F. Articulation avec une mesure conservatoire préalable	585
G. Coût de la procédure : le coût de la procédure de saisie bancaire est-il réglementé ? Dans l'affirmative, quels sont les tarifs en vigueur ?	585
H. Effets extraterritoriaux de la procédure nationale de saisie bancaire et opportunité d'une action de l'Union européenne en matière de saisie bancaire	585
1. La procédure de saisie peut-elle porter sur un compte bancaire situé à l'étranger ? Est-ce qu'un compte bancaire ouvert dans une succursale (située à l'étranger) d'une banque ayant son siège dans votre pays est considéré comme localisé à l'étranger ?	585
2. Est-ce que les actes de saisie étrangers sont reconnus et exécutés dans votre pays ? Si oui, quel est le champ d'application de la <i>lex fori</i> ? Existe-t-il des problèmes récurrents à l'occasion de l'exécution, dans votre pays, d'ordonnances étrangères autorisant une saisie bancaire ?	586
3. Est-ce que vous avez connaissance de l'existence de difficultés pour exécuter, à l'étranger, une ordonnance – délivrée dans votre pays – autorisant une saisie bancaire ?	586
4. Au regard de votre législation nationale, une action de l'Union européenne sur la procédure de saisie bancaire apparaît-elle opportune ? Dans l'affirmative, quelle serait la meilleure solution : harmoniser les législations nationales sur la base de normes minimales communes ou envisager la création d'un règlement instituant une procédure européenne uniforme ?	586

CHAPITRE 17 – LA PROCÉDURE DE SAISIE DES AVOIRS BANCAIRES EN ROUMANIE	587
Adrian STOÏCA	
I. UNE SAISIE DES AVOIRS BANCAIRES EST-ELLE PERMISE ET RÉGLEMENTÉE PAR VOTRE LÉGISLATION NATIONALE ?	590
A. <i>Quelle est la base juridique de cette procédure (loi, jurisprudence...) ?</i>	590
B. <i>La procédure de saisie des avoirs bancaires est-elle souvent utilisée ? Quelle est sa durée moyenne ? Des statistiques sont-elles disponibles à ce sujet ?</i>	590
C. <i>La mise en œuvre de cette procédure soulève-t-elle en pratique des difficultés ? Des projets de réforme la concernant sont-ils envisagés ?</i>	590
D. <i>Le créancier est-il libre de choisir cette procédure ou un ordre de priorité entre les procédures d'exécution doit-il être respecté ?</i>	590
II. CONDITIONS DE LA SAISIE DES AVOIRS BANCAIRES.....	591
A. Titres.....	591
1. <i>Quels titres (exécutoires) peuvent servir de fondement à la saisie ? Des différences existent-elles, à ce sujet, avec les autres procédures d'exécution ?</i>	591
2. <i>Une autorisation judiciaire préalable est-elle nécessaire ? Dans l'affirmative, quelle juridiction est-elle compétente pour la délivrer ? Quelles sont les voies de recours en cas de rejet de la demande ? La procédure est-elle contradictoire ?...</i>	591
B. Créances : quelles sont les créances concernées ?	591
1. Créance cause de la saisie.....	591
a) Caractères de la créance (certaine, liquide, exigible ?).....	591
b) Nature de la créance cause de la saisie (créance de somme d'argent ?)	591
c) Un créancier d'aliments peut-il faire usage de cette procédure ? Dans l'affirmative, un régime dérogatoire est-il prévu ?	591
2. Créance objet de la saisie	591
a) Peut-il s'agir d'une créance à exécution successive ?.....	591
b) Peut-il s'agir de valeurs mobilières ? Dans l'affirmative, ces valeurs sont-elles déposées sur un compte en banque, objet du questionnaire ?.....	592

C. <i>Compte bancaire visé</i>	592
1. <i>Le demandeur doit-il fournir des informations sur le(s) compte(s) bancaire(s) visé(s) par la saisie ? Si oui, lesquelles ? (Adde, questionnaire, point III)</i>	592
2. <i>Un ordre doit-il être respecté entre les différents types de comptes bancaires ?</i>	592
3. <i>Une créance déposée sur un compte joint peut-elle être saisie ? Existe-t-il une présomption selon laquelle un certain pourcentage des fonds déposés sur le compte joint appartient au cotitulaire dudit compte et est donc exempté de la saisie bancaire ?</i>	592
D. <i>Saisissabilité</i>	592
1. <i>Quelles sont les règles régissant la saisissabilité des sommes déposées sur un compte bancaire ?</i>	592
2. <i>Des sommes sont-elles exemptées (automatiquement ou non) d'exécution afin de tenir compte des besoins de la vie courante du débiteur (minimum vital pour l'achat de nourriture par ex.) ? Dans l'affirmative, comment ces moyens de subsistance sont-ils calculés ? Y a-t-il une quelconque restriction en ce qui concerne leur nature ou leur montant maximal ? Quelles sont les conditions applicables et quelle procédure doit-elle être respectée ? Les règles sont-elles les mêmes à l'égard des personnes morales et des personnes physiques ?</i>	593
3. <i>Les créances insaisissables, dont le montant est versé sur un compte bancaire, demeurent-elles insaisissables ? Si cela n'est pas le cas, existe-t-il cependant une possibilité pour le débiteur de faire valoir le caractère insaisissable des créances récemment déposées sur le compte bancaire et, dans l'affirmative, quel est le délai pris en compte ?</i>	593
4. <i>Ces règles (concernées par les points 1 à 3 supra) diffèrent-elles lorsque la saisie porte sur une créance d'aliments ?</i>	594
E. <i>Agent d'exécution</i>	594
1. <i>Est-il nécessaire d'avoir recours à un agent d'exécution ?</i>	594
2. <i>Est-ce que le créancier dispose d'un choix parmi les agents d'exécution ?</i>	594
3. <i>Quels sont les traits caractéristiques de la formation et du statut des agents d'exécution ?</i>	594
4. <i>Quels sont les devoirs de l'agent d'exécution et quelles sont ses relations avec les autres acteurs de la procédure (les parties, le tiers saisi, la juridiction) ?</i>	594

III. TRANSPARENCE PATRIMONIALE	595
A. <i>De quels moyens le créancier dispose-t-il pour connaître l'existence et permettre la localisation des comptes bancaires détenus par le débiteur ? Sont-ils efficaces ?</i>	595
B. <i>Ces moyens sont-ils les mêmes que pour les autres procédures d'exécution ?</i>	595
C. <i>Ces moyens diffèrent-ils lorsque la saisie porte sur une créance d'aliments ?</i>	595
IV. PROCÉDURE DE LA SAISIE DES AVOIRS BANCAIRES	595
A. <i>Acte de saisie</i>	595
1. <i>Quel est le contenu de l'acte de saisie (par ex., précision avec laquelle le compte à saisir doit être visé...) ? Des pièces justificatives doivent-elles accompagner la production de cet acte ?</i>	595
2. <i>Quel est l'organe compétent pour rédiger l'acte de saisie ? Quel est son statut ? Est-il compétent pour mettre en œuvre d'autres mesures d'exécution ?</i>	596
3. <i>Quelles sont les modalités de remise de l'acte de saisie au tiers saisi ? Quelles sont les conséquences d'une notification défectueuse ? Une notification alternative est-elle possible ? Qui est compétent pour procéder à la notification de l'acte de saisie au tiers saisi ?</i>	596
B. <i>E-justice : la procédure peut-elle se dérouler en tout ou en partie de façon électronique ?</i>	596
C. <i>Tiers saisi</i>	596
1. <i>Dans les mains de qui la saisie peut-elle être pratiquée (banque, caisse d'épargne...) ? Doit-elle nécessairement être pratiquée au lieu du siège statutaire de l'établissement bancaire ?</i>	596
2. <i>Quelles sont les obligations du tiers saisi ?</i>	596
a) <i>Est-ce que le tiers saisi a le devoir de fournir des informations ? Si oui, quand (délai), sur quoi (objet) et à qui ? Le tiers saisi peut-il opposer le secret bancaire, le secret des affaires ou la protection des données relatives à son client afin de refuser de divulguer des renseignements ?...</i>	597
b) <i>Obligation de paiement : quelles sont les modalités du paiement ? Quels sont les effets du paiement ? Qu'en est-il en cas de saisie portant sur une créance à exécution successive ?</i>	597
3. <i>Quelles sont les sanctions encourues par le tiers saisi en cas de manquement à ses obligations (par ex., sanctions de nature civile et/ou de nature pénale) ?</i>	597

4. <i>Quels sont les droits du tiers saisi ?</i>	597
5. <i>Le tiers saisi peut-il exiger le remboursement des frais exposés ? Si oui, dans quelle mesure, à qui et suivant quelle procédure ?</i>	598
6. <i>Existe-t-il une protection du tiers saisi qui a effectué des paiements au créancier par erreur ?</i>	598
D. <i>Effets de la saisie</i>	598
1. <i>Quels sont les effets de la saisie ?</i>	598
a) <i>Qu'en est-il lorsque les sommes saisissables disponibles sur le compte saisi ne permettent pas de satisfaire le créancier ?</i>	598
b) <i>Qu'en est-il lorsque le montant des sommes saisissables déposées sur le compte bancaire est supérieur au montant de la créance établie dans le titre servant de fondement à la procédure (par ex., un jugement) ?</i>	598
c) <i>De quelle façon les opérations bancaires – en cours et futures – sont-elles prises en compte ?</i>	598
2. <i>Le créancier saisissant obtient-il un droit de gage sur la créance lui octroyant une priorité ou retient-on le principe de la répartition entre les créanciers (masse des créanciers / concours entre les créanciers) ? Comment les procédures parallèles mises en œuvre par les autres créanciers sont-elles prises en considération ?</i>	599
3. <i>Comment la procédure de saisie s'articule-t-elle avec les règles régissant une procédure d'insolvabilité (pour les entreprises et, le cas échéant, pour les particuliers) ?</i>	599
4. <i>Quand le versement des sommes saisies peut-il avoir lieu ? Comment le créancier récupère-t-il l'argent ?</i>	599
E. <i>Débiteur : quand et comment le débiteur (titulaire du compte) est-il prévenu de la procédure ? L'acte de saisie est-il notifié au débiteur ? Quelles sont les conséquences d'une notification défectueuse de l'acte ? Une notification alternative est-elle possible ? Qui est compétent pour procéder à la notification de l'acte de saisie au débiteur ?</i>	599
V. <i>CONTESTATION DE LA VALIDITÉ DE LA PROCÉDURE</i>	600
A. <i>Qui peut soulever une contestation (créancier, débiteur, tiers saisi) ? Sur quoi la contestation peut-elle porter (le titre servant de base à la procédure, le déroulement proprement dit de la procédure...) ?</i>	600
B. <i>Quelles sont les juridictions compétentes pour connaître des contestations ?</i>	600

C. <i>L'accomplissement de formalités subséquentes à la contestation est-il exigé (par exemple, dénonciation de la contestation à l'agent chargé de la réalisation de la saisie ; information du tiers saisi...) ?</i>	600
D. <i>Quels sont les effets (sur le paiement) de la saisine de la juridiction compétente pour connaître des contestations ?</i>	600
E. <i>Dans l'hypothèse où la contestation ne viserait la procédure que pour une partie de la dette, une saisie de la fraction non contestée de la dette est-elle possible ?</i>	600
F. <i>Quelles sont les conséquences de l'accueil de la contestation ?</i>	600
G. <i>Quelles sont les conséquences du rejet de la contestation ?</i>	601
VI. <i>ARTICULATION AVEC UNE MESURE CONSERVATOIRE PRÉALABLE</i>	601
A. <i>Les comptes bancaires peuvent-ils faire l'objet d'une saisie conservatoire ?</i>	601
B. <i>Existe-t-il un mécanisme facilitant l'articulation entre la saisie conservatoire et la saisie-exécution (par exemple : un mécanisme de conversion) ?</i>	601
C. <i>La saisie bancaire peut-elle être pratiquée sur un compte faisant déjà l'objet d'une saisie conservatoire (de la part d'un autre créancier) ?</i>	601
VII. <i>COÛT DE LA PROCÉDURE</i>	601
A. <i>Le coût de la procédure de saisie bancaire est-il réglementé ? Dans l'affirmative, quels sont les tarifs en vigueur ?</i>	601
B. <i>Le créancier doit-il verser une provision ?</i>	602
C. <i>Qui supporte en définitive la charge des frais ?</i>	602
D. <i>Un système d'aide juridictionnelle est-il prévu ?</i>	602
VIII. <i>EFFETS EXTRATERRITORIAUX DE LA PROCÉDURE NATIONALE DE SAISIE BANCAIRE ET OPPORTUNITÉ D'UNE ACTION DE L'UNION EUROPÉENNE EN MATIÈRE DE SAISIE BANCAIRE</i>	602
A. <i>La procédure de saisie peut-elle porter sur un compte bancaire situé à l'étranger ? Est-ce qu'un compte bancaire ouvert dans une succursale (située à l'étranger) d'une banque ayant son siège dans votre pays est considéré comme localisé à l'étranger ?</i>	602
B. <i>Est-ce que les actes de saisie étrangers sont reconnus et exécutés dans votre pays ? Si oui, quel est le champ d'application de la lex fori ? Existe-t-il des problèmes récurrents à l'occasion de l'exécution, dans votre pays, d'ordonnances étrangères autorisant une saisie bancaire ?</i>	603

C. <i>Est-ce que vous avez connaissance de l'existence de difficultés pour exécuter, à l'étranger, une ordonnance – délivrée dans votre pays – autorisant une saisie bancaire ?</i>	603
D. <i>Au regard de votre législation nationale, une action de l'Union européenne sur la procédure de saisie bancaire apparaît-elle opportune ? Dans l'affirmative, quelle serait la meilleure solution : harmoniser les législations nationales sur la base de normes minimales communes ou envisager la création d'un règlement instituant une procédure européenne uniforme ?</i>	603
CHAPITRE 18 – LA PROCÉDURE DE SAISIE DES AVOIRS BANCAIRES EN DROIT SLOVÈNE	605
Jorg SLADIČ	
INTRODUCTION	606
I. UNE VOIE D'EXÉCUTION SPÉCIALE POUR LES AVOIRS BANCAIRES CORRESPONDANT AUX BESOINS DE LA VIE MODERNE.....	606
A. <i>La structure des voies d'exécution en Slovénie</i>	606
B. <i>La saisie des avoirs bancaires dans le cadre des voies d'exécution</i>	613
II. LES CONDITIONS DE LA SAISIE DES AVOIRS BANCAIRES.....	615
A. <i>Nécessité d'un titre exécutoire préalable</i>	616
1. <i>Les divers titres exécutoires</i>	616
2. <i>Les diverses procédures permettant de saisir les avoirs bancaires</i>	616
3. <i>La transparence patrimoniale</i>	617
B. <i>La nécessité absolue de l'autorisation judiciaire préalable</i>	619
C. <i>La créance base factuelle de la saisie</i>	621
1. <i>La spécificité slovène de la créance : une injonction de payer fusionnée avec une voie d'exécution simplifiée</i>	622
2. <i>L'exigence du titre exécutoire préalable à la saisie</i>	624
3. <i>Certains avoirs sur le compte bancaire appartenant au débiteur peuvent être soustraits à la saisie</i>	627
a) <i>Le compte proprement dit</i>	627
b) <i>La saisissabilité</i>	629
4. <i>La saisie des avoirs bancaires ne nécessite aucun recours aux agents d'exécution</i>	632

III. EN DROIT SLOVÈNE L'ACTE DE SAISIE EST APPELÉ L'ORDONNANCE DE SAISIE ...	633
A. <i>Un acte de saisie est un acte formel adopté par le juge compétent et qui impose des obligations de ne pas faire au tiers saisi</i>	634
1. <i>L'acte de saisie relève exclusivement de la compétence judiciaire</i>	634
2. <i>Le tiers saisi</i>	636
a) <i>Le tiers saisi et son domicile ou son siège social</i>	636
b) <i>Les obligations du tiers saisi et les sanctions en cas de manquement</i>	637
c) <i>Les droits du tiers saisi</i>	639
B. <i>Les effets de la saisie</i>	640
1. <i>Le principe de territorialité pur et dur</i>	640
2. <i>Les voies d'exécution spéciales et les voies d'exécution générales (procédures d'insolvabilité)</i>	643
3. <i>Les effets sur les personnes et sur les avoirs bancaires</i>	645
4. <i>La saisie conditionnelle : la saisie conservatoire</i>	647
5. <i>L'attribution</i>	647
6. <i>Voies de recours contre une saisie</i>	648
a) <i>Le principe de légalité formelle ne permet pas d'examiner au fond le titre exécutoire dans le cadre des voies de recours contre l'ordonnance de saisie</i>	648
b) <i>Aucune formalité extrajudiciaire</i>	649
c) <i>L'opposition comme la voie de recours principale dont dispose le débiteur</i>	649
d) <i>L'appel et le pourvoi</i>	651
e) <i>La tierce opposition et l'action en distraction</i>	651
f) <i>L'action en opposition d'exécution</i>	652
g) <i>La saisie reconventionnelle</i>	652
7. <i>Les frais et l'assistance judiciaire gratuite</i>	652
a) <i>Les frais</i>	652
b) <i>L'assistance judiciaire gratuite</i>	654
CONCLUSION	655

CHAPITRE 19 – SWEDEN: BANK ACCOUNT PAYMENT ORDER PROCEDURE.....	657
Olof DAHNELL	
I. PRESENTATION	658
II. SOME GENERAL REMARKS.....	658
III. ABBREVIATIONS	658
IV. ENFORCEABLE TITLES	659
V. SUMMARY PROCEEDINGS.....	660
A. <i>Application</i>	660
B. <i>Objections or no objections</i>	661
C. <i>Directly enforceable</i>	661
D. <i>Appeal</i>	661
E. <i>Misc. about summary proceedings</i>	661
VI. COURT ORDERS.....	662
VII. ENFORCEMENT	662
A. <i>Court decisions</i>	663
B. <i>Decisions from the summary proceedings</i>	663
C. <i>Application for enforcement</i>	663
1. <i>Inadequate application and rules about attorney</i>	664
2. <i>Power of attorney</i>	664
D. <i>Notification about the debt</i>	664
E. <i>Objections about the claim</i>	665
F. <i>Assets investigations</i>	665
1. <i>General provisions</i>	665
2. <i>Investigation of assets – especially bank accounts</i>	666
G. <i>Obligation to provide information</i>	667
1. <i>General provisions</i>	667
2. <i>Compulsory measures in case information is not provided</i>	667
H. <i>Attachment – general conditions</i>	668
1. <i>Further conditions to attach an asset – general provisions</i>	669
2. <i>Conditions to attach a bank account</i>	669
I. <i>Secure the attachment</i>	670
1. <i>General provisions</i>	670
2. <i>Notification about the attachment of a bank account</i>	671
J. <i>The dividend of money</i>	671

VIII. SEQUESTRATION/PROVISIONAL ATTACHMENT AND OTHER SECURITY MEASURES.....	672
IX. APPEAL AGAINST DECISIONS CONCERNING ATTACHMENT.....	672
CHAPITRE 20 – SAISIE DES AVOIRS BANCAIRES EN SUISSE.....	673
François BOHNET et Guillaume JÉQUIER	
INTRODUCTION.....	675
I. LA LOI ET SON EMPLOI.....	675
A. <i>Cadre légal</i>	675
B. <i>Cadre temporel et procédural</i>	676
1. <i>L'ordre des saisies</i>	676
2. <i>Le processus préalable à la saisie</i>	679
C. <i>Voie d'exécution impérative</i>	681
D. <i>Critiques à l'encontre du système</i>	682
II. CONDITIONS DE LA SAISIE DES AVOIRS BANCAIRES.....	682
A. <i>Titres et procédure préalable</i>	682
B. <i>Créances concernées</i>	684
1. <i>Créancier saisissant</i>	684
2. <i>Créance saisie</i>	687
C. <i>Compte bancaire visé</i>	687
D. <i>Saisissabilité</i>	689
1. <i>Règles générales régissant la saisissabilité des sommes déposées sur un compte bancaire</i>	689
2. <i>Règles particulières concernant l'insaisissabilité et l'insaisissabilité partielle, notamment lorsque la saisie porte sur une créance d'aliments</i>	689
E. <i>Agent d'exécution</i>	691
III. TRANSPARENCE PATRIMONIALE.....	693
IV. PROCÉDURE DE LA SAISIE DES AVOIRS BANCAIRES.....	693
A. <i>Acte de saisie</i>	693
B. <i>E-justice</i>	695
C. <i>Tiers saisi</i>	695
1. <i>Obligation de paiement</i>	696
2. <i>Sanctions en cas de manquement par le tiers à ses obligations</i>	697
3. <i>Droits du tiers saisi</i>	697

D. <i>Effets de la saisie</i>	698
1. <i>Ampleur de la saisie d'un compte et prise en compte des obligations bancaires</i>	698
2. <i>Coordination des différentes procédures de poursuite engagées</i>	699
3. <i>Coordination avec les procédures en insolvabilité</i>	699
4. <i>Distribution des deniers</i>	700
E. <i>Débiteur : notification, participation, voies de droit</i>	700
V. <i>ARTICULATION AVEC UNE MESURE CONSERVATOIRE PRÉALABLE</i>	700
VI. <i>COÛT DE LA PROCÉDURE</i>	701
VII. <i>EFFETS EXTRATERRITORIAUX DE LA PROCÉDURE NATIONALE DE SAISIE BANCAIRE</i>	702
A. <i>Saisie d'un compte situé à l'étranger</i>	702
B. <i>Reconnaissance et exécution des actes de saisie étrangers</i>	703
C. <i>Difficultés d'exécution d'une saisie à l'étranger</i>	704
CONCLUSION	706
CHAPITRE 21 – LA SAISIE DES AVOIRS BANCAIRES EN EUROPE : SYNTHÈSE	709
Guillaume PAYAN et Emmanuel GUINCHARD	
I. <i>LA SAISIE DES AVOIRS BANCAIRES EN EUROPE. PRÉSENTATION</i>	711
II. <i>CONDITIONS DE LA SAISIE DES AVOIRS BANCAIRES</i>	717
A. <i>Titres</i>	717
1. <i>Quels titres (exécutoires) peuvent servir de fondement à la saisie ? Des différences existent-elles, à ce sujet, avec les autres procédures d'exécution ?</i>	717
2. <i>Une autorisation judiciaire préalable est-elle nécessaire ? Dans l'affirmative, quelle juridiction est compétente pour la délivrer ? Quelles sont les voies de recours en cas de rejet de la demande ? La procédure est-elle contradictoire ?</i>	718
B. <i>Créances : quelles sont les créances concernées ?</i>	718
1. <i>Créance cause de la saisie</i>	718
2. <i>Créance objet de la saisie</i>	719
C. <i>Compte bancaire visé</i>	720
1. <i>Le demandeur doit-il fournir des informations sur le(s) compte(s) bancaire(s) visé(s) par la saisie ? Si oui, lesquelles ? (Adde, questionnaire, point III, Transparence patrimoniale).....</i>	720

2. Un ordre doit-il être respecté entre les différents types de comptes bancaires ?.....	720
3. Une créance déposée sur un compte joint peut-elle être saisie ? Existe-t-il une présomption selon laquelle un certain pourcentage des fonds déposés sur le compte joint appartient au cotitulaire dudit compte et est donc exempté de la saisie bancaire ?	721
D. Saisissabilité.....	721
1. Quelles sont les règles régissant la saisissabilité des sommes déposées sur un compte bancaire ?.....	721
2. Des sommes sont-elles exemptées (automatiquement ou non) d'exécution afin de tenir compte des besoins de la vie courante du débiteur (minimum vital pour l'achat de nourriture par exemple) ? Dans l'affirmative, comment ces moyens de subsistance sont-ils calculés ? Y a-t-il une quelconque restriction en ce qui concerne leur nature ou leur montant maximal ? Quelles sont les conditions applicables et quelle procédure doit-elle être respectée ? Les règles sont-elles les mêmes à l'égard des personnes morales et des personnes physiques ?	722
3. Les créances insaisissables, dont le montant est versé sur un compte bancaire, demeurent-elles insaisissables ? Si cela n'est pas le cas, existe-t-il cependant une possibilité pour le débiteur de faire valoir le caractère insaisissable des créances récemment déposées sur le compte bancaire et, dans l'affirmative, quel est le délai pris en compte ?	722
4. Ces règles (concernées par les points II, D, 1 à 3) diffèrent-elles lorsque la saisie porte sur une créance d'aliments ?.....	723
E. Agent d'exécution.....	723
1. Est-il nécessaire d'avoir recours à un agent d'exécution ?.....	724
2. Est-ce que le créancier dispose d'un choix parmi les agents d'exécution ?.....	724
3. Quels sont les traits caractéristiques de la formation et du statut des agents d'exécution ?	724
4. Quels sont les devoirs de l'agent d'exécution et quelles sont ses relations avec les autres acteurs de la procédure (les parties, le tiers saisi, la juridiction) ?	725
III. TRANSPARENCE PATRIMONIALE	726
A. De quels moyens le créancier dispose-t-il pour connaître l'existence des comptes bancaires détenus par le débiteur ? Sont-ils efficaces ?.....	726

B. <i>Ces moyens sont-ils les mêmes pour les autres procédures d'exécution ?</i>	730
C. <i>Ces moyens diffèrent-ils lorsque la saisie porte sur une créance d'aliments ?</i>	730
IV. PROCÉDURE DE LA SAISIE DES AVOIRS BANCAIRES.....	730
A. <i>Acte de saisie</i>	730
1. <i>Quel est le contenu de l'acte de saisie (par exemple, précision avec laquelle le compte à saisir doit être visé...) ? Des pièces justificatives doivent-elles accompagner la production de cet acte ?</i>	731
2. <i>Quel est l'organe compétent pour rédiger l'acte de saisie ? Quel est son statut ? Est-il compétent pour mettre en œuvre d'autres mesures d'exécution ?</i>	732
3. <i>Quelles sont les modalités de remise de l'acte de saisie au tiers saisi ? Quelles sont les conséquences d'une notification défectueuse ? Une notification alternative est-elle possible ? Qui est compétent pour procéder à la notification de l'acte de saisie au tiers saisi ?</i>	733
B. <i>E-justice : la procédure peut-elle se dérouler en tout ou partie de façon électronique ?</i>	734
C. <i>Tiers saisi</i>	735
1. <i>Dans les mains de qui la saisie peut-elle être pratiquée (banque, caisse d'épargne...) ? Doit-elle nécessairement être pratiquée au lieu du siège statutaire de l'établissement bancaire ?</i>	735
2. <i>Quelles sont les obligations du tiers saisi ?</i>	736
a) <i>Est-ce que le tiers saisi a le devoir de fournir des informations ? Si oui, quand (délai), sur quoi (objet) et à qui ? Le tiers saisi peut-il opposer le secret bancaire, le secret des affaires ou la protection des données relatives à son client afin de refuser de divulguer des renseignements ?</i>	736
b) <i>Obligation de paiement : quelles sont les modalités du paiement ? Quels sont les effets du paiement ?</i>	738
3. <i>Quelles sont les sanctions encourues par le tiers saisi en cas de manquement à ses obligations (par exemple, sanctions de nature civile et/ou de nature pénale) ?</i>	738
4. <i>Quels sont les droits du tiers saisi ?</i>	740
5. <i>Le tiers saisi peut-il exiger le remboursement des frais exposés ? Si oui, dans quelle mesure, à qui et suivant quelle procédure ?</i>	740

6. <i>Existe-t-il une protection du tiers saisi qui a effectué des paiements au créancier par erreur ?</i>	741
D. <i>Effets de la saisie</i>	741
1. <i>Quels sont les effets de la saisie ?</i>	741
a) <i>Qu'en est-il lorsque les sommes saisissables disponibles sur le compte saisi ne permettent pas de satisfaire le créancier ?</i>	742
b) <i>Qu'en est-il lorsque le montant des sommes saisissables déposées sur le compte bancaire est supérieur au montant de la créance établie dans le titre servant de fondement à la procédure (par exemple, un jugement) ?</i>	743
c) <i>De quelle façon les opérations bancaires – en cours et futures – sont-elles prises en compte ?</i>	744
2. <i>Le créancier saisissant obtient-il un droit de gage sur la créance lui octroyant une priorité ou retient-on le principe de la répartition entre les créanciers (masse des créanciers/concours entre les créanciers) ? Comment les procédures parallèles mises en œuvre par les autres créanciers sont-elles prises en considération ?</i>	744
3. <i>Comment la procédure de saisie s'articule-t-elle avec les règles régissant une procédure d'insolvabilité (pour les entreprises et, le cas échéant, pour les particuliers) ?</i>	745
4. <i>Quand le versement des sommes saisies peut-il avoir lieu ? Comment le créancier récupère-t-il l'argent ?</i>	746
E. <i>Débiteur : quand et comment le débiteur (titulaire du compte) est-il prévenu de la procédure ? L'acte de saisie est-il notifié au débiteur ? Quelles sont les conséquences d'une notification défectueuse de l'acte ? Une notification alternative est-elle possible ? Qui est compétent pour procéder à la notification de l'acte de saisie au débiteur ?</i>	747
V. <i>CONTESTATION DE LA VALIDITÉ DE LA PROCÉDURE</i>	748
A. <i>Qui peut soulever une contestation (créancier, débiteur, tiers saisi) ? Sur quoi la contestation peut-elle porter (le titre servant de base à la procédure, le déroulement proprement dit de la procédure...) ?</i>	748
B. <i>Quelles sont les juridictions compétentes pour connaître des contestations ?</i>	749
C. <i>L'accomplissement de formalités subséquentes à la contestation est-il exigé (par exemple, dénonciation de la contestation à l'agent chargé de la réalisation de la saisie ; information du tiers saisi...) ?</i>	750

D. <i>Quels sont les effets (sur le paiement) de la saisine de la juridiction compétente pour connaître des contestations ?</i>	751
E. <i>Dans l'hypothèse où la contestation ne viserait la procédure que pour une partie de la dette, une saisie de la fraction non contestée de la dette est-elle possible ?</i>	751
F. <i>Quelles sont les conséquences de l'accueil de la contestation ?</i>	752
G. <i>Quelles sont les conséquences du rejet de la contestation ?</i>	752
VI. ARTICULATION AVEC UNE MESURE CONSERVATOIRE PRÉALABLE	753
A. <i>Les comptes bancaires peuvent-ils faire l'objet d'une saisie conservatoire ?</i>	753
B. <i>Existe-t-il un mécanisme facilitant l'articulation entre la saisie conservatoire et la saisie-exécution (par exemple, un mécanisme de conversion) ?</i>	754
C. <i>La saisie bancaire peut-elle être pratiquée sur un compte faisant déjà l'objet d'une saisie conservatoire (de la part d'un autre créancier) ?</i>	755
VII. COÛT DE LA PROCÉDURE	756
VIII. EFFETS EXTRATERRITORIAUX DE LA PROCÉDURE NATIONALE DE SAISIE BANCAIRE ET OPPORTUNITÉ D'UNE ACTION DE L'UNION EUROPÉENNE EN MATIÈRE DE SAISIE BANCAIRE	762
A. <i>Saisie sur un compte bancaire situé à l'étranger</i>	762
B. <i>Vers une action de l'Union européenne ?</i>	764